

LE HAUT-PAYS

Journal de la ROYA-BEVERA

N°66

PARUTION TRIMESTRIELLE

JUILLET 2006 - NUMERO ISSN : 0763-1480

SOSPEL : LES REGLEMENTS COMMUNAUX DE 1854 (1)

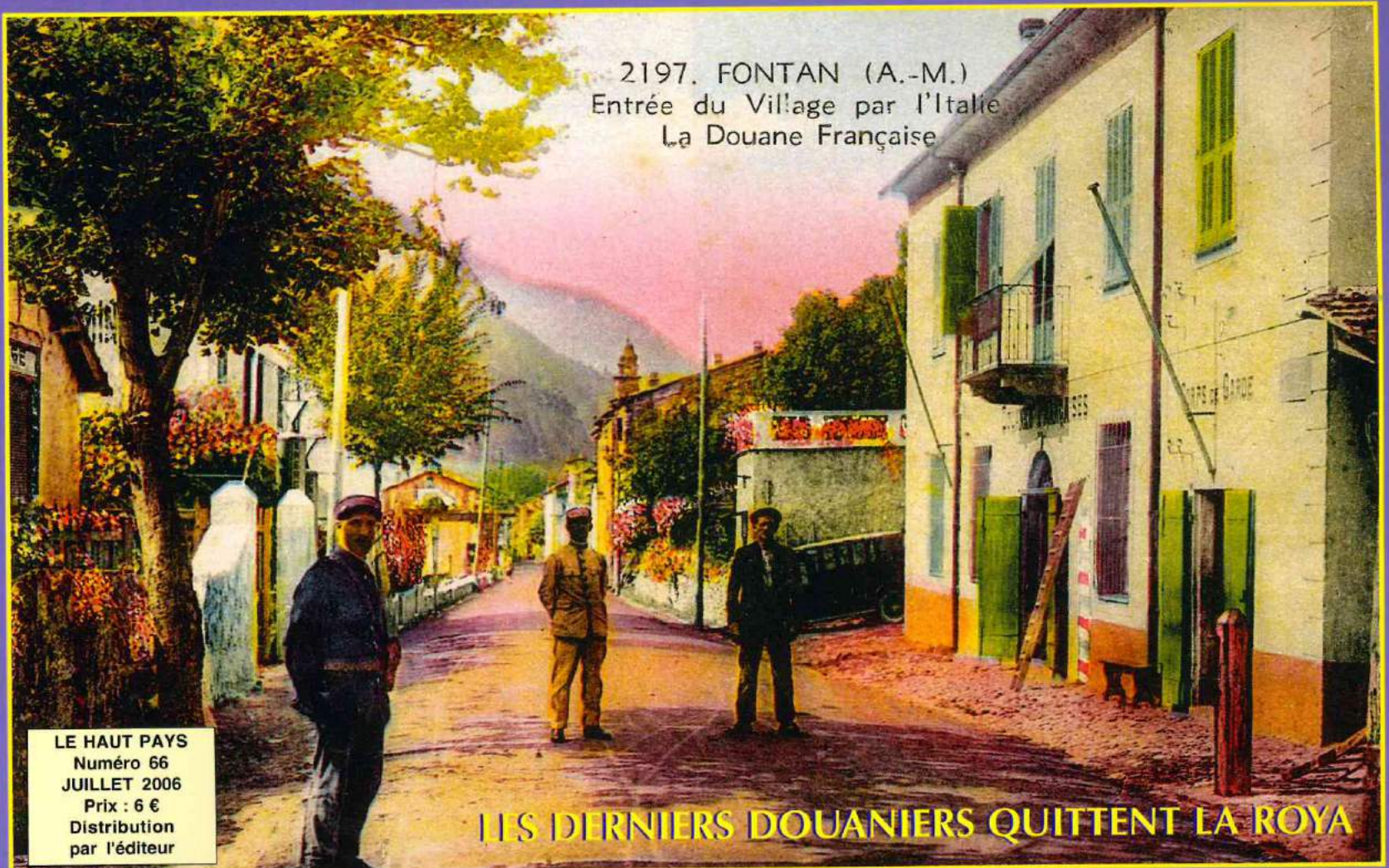
LES ANCIENS
HAMEAUX
BRIGASQUES

UNE BALADE DE
TENDE A CASTERINO

L'AS-ROYA FOOT
EN TOURNOI



FLEURS DE
LA HAUTE-ROYA



2197. FONTAN (A.-M.)
Entrée du Village par l'Italie
La Douane Française

LE HAUT PAYS
Numéro 66
JUILLET 2006
Prix : 6 €
Distribution
par l'éditeur

LES DERNIERS DOUANIERS QUITTENT LA ROYA

BIBLIOGRAPHIE

Nos deux sympathiques confrères « **R Ni d'Aigüra** » et « **A Vastéra** », revues culturelles brigasques, ont signalé la parution récente de plusieurs ouvrages en langue italienne se rapportant à nos vallées ou aux régions limitrophes. Pour plus de détails, les lecteurs intéressés pourront se reporter aux revues citées dont ils trouveront les coordonnées en page 15 du présent magazine.

♦ **TRIORA, ANNO DOMINI 1587**, de Ippolito Edmondo Ferrario, aux éditions De Ferrari. Un livre bilingue en italien et en anglais sur les procès intentés à plus de 200 femmes du village ligure de **Triora** accusées de sorcellerie. Depuis cet événement, cette localité de la vallée de l'Argentina a acquis la réputation de « village des sorciers » et on y a même ouvert un musée de la sorcellerie !

♦ **INTEMELION**, cette revue culturelle éditée à Vintimille a publié l'an dernier dans son n° 11 un article d'Attilio Boano sur les recherches menées à **Sospel** par l'ethnologue américain James Bryce Andrews. Cinq contes sospellois inédits y sont rapportés en français.

♦ **LA CASATA LANTERI, STORIA ARALDICA, PERSONAGGI**, de Lorenzo Lanteri, édité par l'auteur à Triora, expose le résultat de ses recherches historiques sur les origines et la diffusion de la lignée familiale des Lanteri, fortement implantée en Ligurie et dans toute la zone brigasque depuis 1221.

♦ **LA VITA DEL VENERABILE PIO BRUNO LANTERI**, de Andrea Brustolon, aux éditions Effata. La biographie d'un homme d'Eglise d'origine brigasque qui vécut au XVIII^{ème} siècle, fondateur des Amitiés Chrétiennes et de la congrégation des Oblats de la Vierge Marie.

♦ **DIARIO DELLE AVVENTURE MOLTO PARTICOLARI ACCADUTE A UN ALPINO IN GUERRA E NELLA VITA CIVILE**, de Attilio Benedetto, aux éditions Ennepilibri. L'auteur, un Brigasque président des anciens Alpini de la Haute Roya, raconte en italien ses souvenirs de guerre et de paix. Un témoignage émouvant !

Par ailleurs, nous apprenons avec plaisir la parution de deux études sur les parlers de la Roya, oeuvres de spécialistes en la matière :

♦ **DICTIONNAIRE FRANCAIS-BRIGASQUE**, de Didier Lanteri, aux éditions Tac Motifs. Un dictionnaire très complet, d'environ 600 pages, à paraître au mois d'août sur la riche langue brigasque. *En souscription 30 euros (36 euros après parution en août) aux Editions Tac Motifs, 24-26 rue Marcel Journet, 06130 Grasse. Tél. 04 93 36 00 38, télécopie 04 93 40 02 05, E-mail : tacmotifs@aol.com*

♦ **GLOSSARIO ETNOLINGUISTICO COMPARATO DEI DIALETTI DELLE ALPI LIGURI-MARITTIME**, sous la direction de Pierleone Massajoli, aux éditions Ni d'Aigüra. Ce recueil à paraître en 2007 comparera plus de 1200 termes dans les parlers de la vallée de la Roya et des vallées voisines du Piémont et de Ligurie. Ont collaboré à cette étude Didier Lanteri pour **La Brigue**, Jacques Giusto (+) et Jacques Guido pour **Tende**, Charles Botton pour **Saorge** et Andrée Pomarède pour **Breil**. *Il est d'ores et déjà possible de réserver cet ouvrage auprès de R Ni d'Aigüra, via F.D. Guerrazzi 14, I-16146 Genova, Italia. Tél. 0039 (de France) 010 3621 829 ou 333 4530 255.*

En couverture :

- Cette carte postale des années 1920 montre le poste de douane qui était implanté à l'entrée nord de Fontan jusqu'au déplacement de la frontière au col de Tende en 1947. Collection Michel BRAUN

- L'orchis papillon, une variété d'orchidée dont la présence exceptionnelle a été identifiée dans la vallée de la Roya. Photo Jean-Louis MEYTRAL

- Le tournoi de football des « jeunes pousses » qui s'est déroulé les 17 et 18 juin 2006 au stade de Breil-sur-Roya. Photo Jean-Michel PASTORE

PRINCIPAUX POINTS DE VENTE DE LA REVUE « LE HAUT-PAYS »

NICE : Librairie Rontani (5, rue A. Mari), Librairie La Source (5, rue Bonaparte).

MENTON : Maison de la Presse (ave. de Verdun), Librairie de la Presse (place St Roch), Société d'Art et d'Histoire du Mentonnais.

Chez les dépositaires de presse des villages suivants : **TENDE, LA BRIGUE, FONTAN, SAORGE, BREIL-SUR-ROYA** et **SOSPEL** à la station-service Total de **BREIL-SUR-ROYA**.

Abonnement pour 6 numéros à paraître : 25 €

LES EDITIONS DU CABRI - Quartier Giandola - 06540-Breil

SOMMAIRE DU NUMERO 66

SOSPEL : LES REGLEMENTS COMMUNAUX DE 1854 (1)	3
UNE RECONNAISSANCE MILITAIRE EN 1862 DE FONTAN A VINTIMILLE	10
LA BRIGUE ET LES ANCIENS HAMEAUX BRIGASQUES	13
UNE BALADE DE TENDE A CASTERINO	18
LE BOIS DES NAVETTE, ZONE FORESTIERE DE TENDE	23
ROYA-BEVERA MAGAZINE	25
LA PETITE HISTOIRE DU HAUT-PAYS	29
L'AS-ROYA FOOTBALL EN TOURNOI	30
FLEURS DE LA HAUTE ROYA	32

Ont collaboré à ce numéro :

- Mmes. Michèle BENVENUTTI, Magali LEMERCIER ;

- MM. Bernard ALLIETTA, José BANAUDO, Raoul BARBES, Charles BOTTON, Michel BRAUN, Antonio CUGGE, Alberto DOTTA, Jo FREDY, Jean-Pierre GARACIO, Piero LANTERI, Jean-Louis MEYTRAL, Armand OLIVIERO, Jean-Michel PASTORE, Jean ROSA, Georges ROSIE ;

- L'Association pour le Développement touristique de la Roya-Bévéra, le Club alpin français, la DDE des Alpes-Maritimes, le Parc national du Mercantour et la revue Valados Usitanos.

Poster central (pages 16-17) :

Communiquée par Jean-Pierre GARACIO, cette photo exceptionnelle prise à Sospel le 16 août 1898 par le chevalier Victor DE CESSOLE, depuis la rive droite de la Bévéra, montre la place Gallona et le pont Vieux. Ce quartier avait peu évolué depuis la publication des règlements communaux de 1852. Collection Bibliothèque DE CESSOLE

On notera quelques détails intéressants. A droite, le mur de soutènement présente un angle et une ouverture donnant accès à un escalier permettant de descendre dans le lit de la Bévéra, qu'il était courant de traverser à pied. Deux vaches paissent tranquillement non loin d'un jardinet où des « rames » soutiennent des haricots ou des tomates. La place Gallona, bordée par le mur à arcades qui se prolonge alors jusqu'à l'ancien lavoir, sert de terrain de manœuvre aux chasseurs alpins casernés à Sospel. Lors des foires, elle accueillait les petits animaux autres que chevaux, mulets, ânes et vaches.

Dépôt légal : juillet 2006

Tarif des abonnements :

25 euros pour 6 numéros (parution étalée sur deux années).

Directeur de la publication : Michel BRAUN

Revue Le Haut-Pays, Quartier Giandola

06540 Breil-sur-Roya

Téléphone : 04 93 04 46 91 / Télécopie : 04 93 04 92 23

Numéro CPPAP : 66439

Imprimerie TTG, zone industrielle du Careï, 06500 Menton

SOSPEL : les règlements communaux de 1854 (1)

Jean-Pierre GARACIO

Les multiples règles et textes législatifs qui gouvernent la société dans laquelle nous évoluons ne laissent à l'écart aucun domaine. Lorsque nous nous retournons vers le riche passé historique de notre région, nous pouvons mesurer le sens de la réflexion, l'ingéniosité et l'énergie dont les responsables municipaux ont fait preuve au cours des siècles pour concilier l'intérêt public et les priorités légitimes des habitants.

C'est ainsi que nous avons pris connaissance d'un fascicule publié en 1854, portant le titre : « Regolamento di Polizia urbana e rurale della Città di Sospello ». Ce document récapitulant les règlements communaux en usage à Sospel à cette époque, apporte une lumière intéressante et parfois inattendue sur les préoccupations du Sospel d'autrefois. Ses articles, approuvés par l'administration turinoise, sont quelquefois un peu surprenants avec le recul du temps. Dans la société rurale où vivaient les Sospellois, les dirigeants avaient le souci d'administrer la vie de tous les jours dans l'intérêt d'une communauté laborieuse, tout en sanctionnant les dérives de conduite de certains villageois oublieux des règles convenues de la vie en communauté.

* * *

PRESENTATION

Les règlements de 1854 s'appliquent au cœur même de la vie des villageois sospellois, dans des domaines aussi multiples que l'organisation municipale, les horaires de travail des artisans, la qualité des denrées proposées à la vente, la vie sociale, l'hygiène, la gestion du cheptel et, déjà, le respect de la nature et de l'environnement. Ces articles ont été rédigés à une période charnière de l'histoire de Sospel, c'est-à-dire un peu plus de dix ans avant que le Comté de Nice ne soit rattaché à l'administration impériale française. De par sa position stratégique sur la « route du sel » vers Turin, capitale de la maison de Savoie, Sospel affirmait sa place de « grande ville ».



Madeleine Garacio, arrière-grand-mère de l'auteur de cet article, et sa fille Line, photographées vers 1880, ont connu et respecté le « Regolamento ». Document famille GARACIO

REGOLAMENTO DI POLIZIA URBANA E RURALE DELLA CITTA' DI SOSPELLO.

TITOLO PRIMO.

POLIZIA URBANA.

Capitolo Primo.

Divisione Urbana.

ART. 1. La città di Sospello è divisa in due circondarii: il primo posto al Sud, ed il secondo al Nord del torrente Beula.

ART. 2. Il primo circondario è diviso in quattro quartieri:

Il primo di questi comprende le contrade Vallon, Cabraira, Strada Regia e Piazza S. Michele coi rispettivi vicoli e chiassotti.

Il secondo, il Trincato coi suoi vicoli e chiassotti.

Il terzo, le contrade S. Pietro e Colla coi rispettivi vicoli e chiassotti.

Il quarto, il Castello coi suoi vicoli e chiassotti.

ART. 3. Il secondo circondario è diviso in tre quartieri:

Il primo di essi comprende le contrade Lunga, Piantaja e Santa Croce coi rispettivi vicoli e chiassotti.

Il secondo le contrade Collet e Piazza Saussieras coi rispettivi vicoli e chiassotti.

Il terzo, le contrade Doira e Garraiai coi rispettivi vicoli e chiassotti.

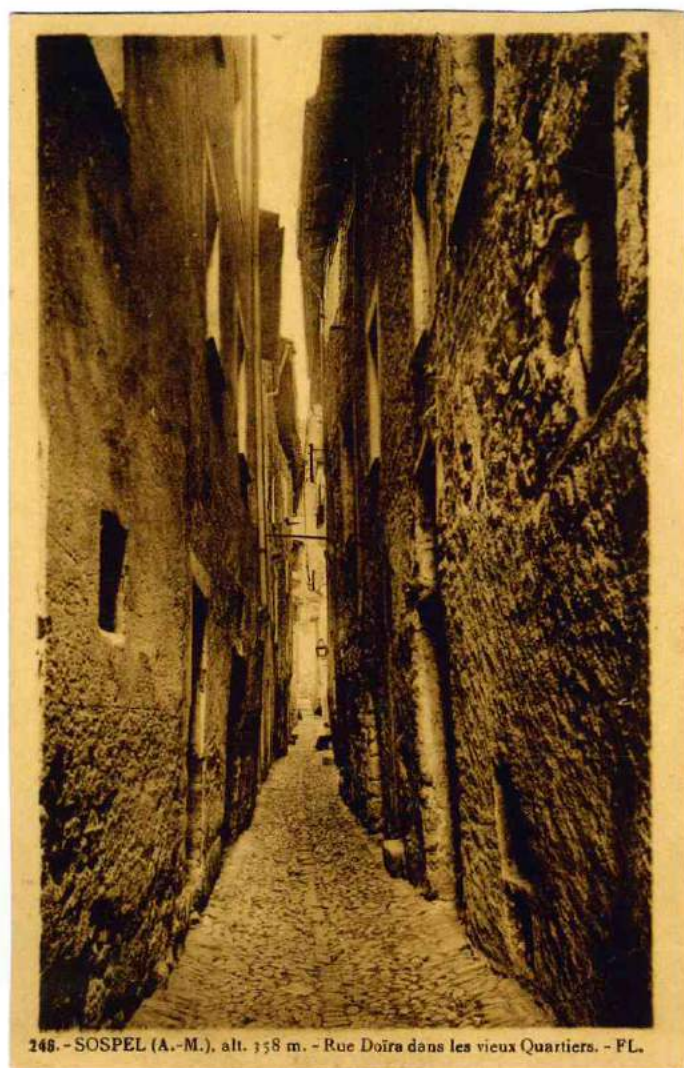
Ces règlements s'adressaient à une population laborieuse de 3800 habitants, dont les ressources étaient essentiellement produites par l'élevage et le travail de la terre. Ils tiraient profit de l'observation attentive des fautes relevées antérieurement depuis des lustres et tentaient d'y remédier par l'application de mesures correctives.

Le fascicule des règlements communaux se présente sous la forme d'un simple livret de 40 pages au format de 13 par 20,5 cm, cousu sous une une mince couverture bleutée. Il fut imprimé à Nice par les soins de l'imprimerie Caisson & Compagnie en 1854.

LES REGLEMENTS COMMUNAUX

Ecrit en Italien, en retranscrivant quelquefois des termes sospellois, ce texte n'a pas présenté de difficultés de traduction particulières, même si l'écriture utilisée présente quelques minimes variantes avec la langue actuelle et s'agrément de termes administratifs spécifiques de l'époque. Les 166 articles ont en moyenne 3 à 7 lignes avec, comme fil conducteur, une précision qui laisse peu de marge d'interprétation en cas de litige ou de contestation. Chaque article exprime le montant de l'amende infligée aux contrevenants à ses dispositions, variant selon les circonstances de 2 jusqu'à 50 livres. Dans une société où l'argent en circulation était rare, la menace financière devait en faire réfléchir plus d'un !

Partons donc à la découverte des articles de ce règlement, au fil desquels apparaît la vie de tous les jours des anciens Sospellois, tant à la ville qu'à la campagne. Afin d'en faciliter la compréhension, quelques commentaires et précisions ont été apportés dans le texte original.



246. - SOSPEL (A.-M.), alt. 158 m. - Rue Doïra dans les vieux Quartiers. - FL.

aujourd'hui. Certaines appellations de rues existent encore, mais des noms de lieux et de quartiers sont tombés en désuétude de nos jours : le Vallon, Strada Regia (la Route Royale), la Colla, Lunga et Garragai. La Bévéra est désignée sous le nom de « torrent Beula », nom conservé en patois de Sospel.

Deux quartiers sospellois recensés dans les règlements de 1854 :

Ci-contre : l'étroite rue Doïra, vue sur toute sa longueur avant que les bombardements de 1944 ne l'aient en grande partie amputé. Cette voie rustique, pavée de galets de la Bévéra appareillés, avait donné son nom au quartier du village qu'elle traverse.

Ci-dessous : le quartier de la rue Lunga, qui aligne ses maisons en rive gauche de la Bévéra, faisait partie du deuxième arrondissement défini dans le règlement de 1854.

Ensemble des documents :
Collection Jean-Pierre GARACIO



TITRE PREMIER : POLICE URBAINE

CHAPITRE PREMIER : DIVISION URBAINE

Article 1 : La ville de Sospel est divisée en deux arrondissements : le premier est situé au Sud et le second au Nord du torrent Bévéra.

Avec presque 4000 âmes, Sospel faisait alors figure de grande ville à l'échelle du Comté de Nice. Si le terme d'arrondissement (*circondario*) paraît aujourd'hui exagéré, il était à l'époque couramment usité dans le vocabulaire administratif.

Article 2 : Le premier arrondissement est divisé en quatre quartiers :

- Le premier d'entre eux comprend la rue du Vallon (actuelle rue Auda), Cabraïa, route Royale (actuelle avenue Jean Médecin), place Saint Michel, avec les ruelles et passages correspondants.

- Le second, le Trincat (actuel quartier du Malpertos), avec ses ruelles et passages.

- Le troisième, la rue Saint-Pierre et la Colla (nous supposons que ce nom désignait la montée des Romains), avec les ruelles et passages correspondants.

- Le quatrième, le Château, avec ses ruelles et passages.

Article 3 : Le second arrondissement est divisé en trois quartiers :

- Le premier d'entre eux comprend la rue Longue (actuelle rue de la République), Piantaja et Sainte-Croix, avec les ruelles et passages correspondants.

- Le second, la rue du Collet et la place Saussière, les ruelles et passages correspondants.

- Le troisième, la rue Doïra et Garragai (place Gallona), avec les ruelles et passages correspondants.

Le découpage administratif de 1854 montre que la rive droite de la Bévéra est alors plus peuplée que la rive gauche, comme c'est toujours le cas

CHAPITRE SECOND : OFFICIERS ET AGENTS DE POLICE MUNICIPALE

Première section : Commissaire de Police municipale

Article 4 : Un Commissaire de Police municipale est mis en place. Il est nommé et démis par le Conseil municipal, sur proposition du Maire selon les termes de la Loi.

Article 5 : Le dit Commissaire dépend directement du Maire. Il porte, pour le distinguer, une médaille de forme ovale avec une face gravée de l'empreinte des armes de la Ville et l'autre de la mention « Commissario Civico », qu'il devra toujours porter visiblement quand il est dans l'exercice de ses fonctions.

Article 6 : Les devoirs du Commissaire municipal sont :

- De veiller à l'exécution et à l'observation de toutes les dispositions concernant la police urbaine et rurale et de rédiger, le cas échéant, un procès-verbal de contravention à celles-ci

- De surveiller et inspecter l'abattoir, afin qu'y règne la propreté nécessaire, de même que lors de la vente de la viande, en s'en entretenant quotidiennement avec le Vérificateur.

- D'inspecter les produits alimentaires vendus au public.

- De veiller à ce que la tranquillité publique ne soit pas perturbée, de jour comme de nuit, par des réunions illicites, tumultes et chants.

Article 7 : Le Commissaire est pareillement chargé de veiller à la conservation en bon état des bâtiments communaux, des places, des quartiers, des pavages, des arbres plantés le long des voies publiques et des autres objets sous responsabilité communale, des fontaines et de leurs aqueducs, en surveillant que l'eau n'en soit pas détournée. En cas d'une quelconque détérioration ou usurpation des objets susnommés, il devra immédiatement en prendre note et en faire le rapport au Maire. Il veillera aussi à la bonne exécution des travaux et des ouvrages publics, conformément aux ordres qui seront donnés par le Maire.

Article 8 : Tout propriétaire qui veut construire, reconstruire ou réparer sur un site contigu aux lieux publics doit, avant d'entreprendre le travail, avertir le Commissaire qui lui délivrera une déclaration gratuite, sous peine de deux lires extensibles à quinze en cas de non obtempération.

Article 9 : Le Commissaire de Police municipale doit journalièrement, à l'heure assignée par le Maire, se trouver à l'hôtel de ville pour prendre les ordres et rendre compte de la suite donnée à ceux reçus précédemment et dont l'exécution est sous sa responsabilité.

Article 10 : Il a sous ses ordres les Agents municipaux, excepté ceux destinés au service de l'hôtel de ville, et il en règle le service.

Article 11 : Il doit tenir trois registres paraphés par le Maire. Sur le premier, il inscrira par ordre de date tous les ordres qui lui sont donnés. Sur le second, il notera sommairement et par ordre de date tous les procès-verbaux qu'il rédigera ainsi que ceux remis par les Agents municipaux pour examen, lesquels procès-verbaux seront transmis au Maire dans les vingt-quatre heures au plus tard. Sur le troisième, il inscrira au jour le jour tous les ordres et la répartition du service donnés aux Agents municipaux.

Article 12 : Le Commissaire de Police municipale devra présenter au Maire ces registres toutes les fois qu'il les lui demandera et, à la session d'automne et de printemps, il devra les présenter au Conseil municipal.

Article 13 : Il devra, avant d'entrer en fonction, prêter serment devant le Juge de la circonscription. Ainsi ses procès-verbaux feront foi jusqu'à la preuve contraire, conformément à l'article 178 de la loi du 7 octobre 1848.

On notera l'importance des charges qui reposaient sur cet agent et les attributions étendues qui étaient les siennes. Le commissaire avait pour rôle le maintien de la sécurité à Sospel, pour rendre le village sûr et paisible. En aucun cas, les Sospellois ne devaient avoir le sentiment de vivre dans un village de « non droit ». C'était là un défi considérable qui exigeait du temps, de la patience, de la rigueur et une véritable stratégie étalée sur le long terme. Si les trois registres cités dans l'article n° 11 existent toujours dans les archives municipales, ils donnent très certainement un reflet intéressant de la société du moment...

Seconde section : Commissaires de quartier

Article 14 : Il y a pour chaque quartier un Commissaire.

Article 15 : Les Commissaires de quartier sont nommés et démis par le Conseil municipal selon les termes de la loi.

Article 16 : Ces derniers sont institués pour donner avant la session d'automne, à l'administration municipale, tous les éclaircissements nécessaires qui leur seront demandés.

Article 17 : Ils doivent savoir lire et écrire et avoir leur habitation dans l'enceinte du quartier confié. Leur charge est gratuite.

Article 18 : Le Commissaire de quartier, quand se déclare un incendie, devra dès qu'il en a connaissance en aviser le Maire ou le Commissaire municipal.

Avec sept Commissaires de quartier, la commune disposait de moyens conséquents pour maintenir le contact avec la population. Bien avant l'heure, le maire avait compris que la communication avec ses administrés passe par la proximité. La présence de ces agents dans tous les quartiers de Sospel permettait de mieux cerner les besoins et les préoccupations des habitants, notamment dans un domaine comme celui de la lutte contre l'incendie. Grâce à leur connaissance rapprochée du terrain, les responsables de quartiers pouvaient apporter des réponses et prendre des mesures adaptées aux difficultés du moment.

Cette carte postale de 1905 indique dans sa légende le quartier Garragai, un nom tombé dans l'oubli de nos jours. Ce quartier englobait la place Gallona et les immeubles attenants. Très groupés, ceux-ci étaient particulièrement vulnérables en cas d'incendie, un des domaines d'intervention de la police municipale.

Troisième section : Agents de Police municipale

Article 19 : Les Agents de Police municipale sont au nombre de trois. L'un d'eux est destiné au service de l'hôtel de ville, mais il peut être aussi en cas de besoin appelé par le Maire pour assurer le service urbain et rural. Ce nombre pourra être augmenté selon les besoins. Ils doivent être majeurs, jouir de leurs droits civils et leur nomination est faite par le Conseil municipal selon les termes de la loi.

Article 20 : Les Agents municipaux sont responsables de l'exécution des ordres donnés par le Maire et le Commissaire municipal.

Article 21 : Les Agents municipaux veilleront à l'exécution et à l'observation de toutes les dispositions qui se réfèrent à la police urbaine et rurale. Ils constateront les contraventions au moyen d'un procès-verbal qui devra être visé par le Commissaire municipal et ensuite présenté au Maire selon les termes de l'article 178 de la loi du 7 octobre 1848.

Article 22 : Les susdits Agents doivent observer dans leurs propos et dans leurs actes une attitude modérée et courtoise, sans pour autant jamais oublier que la fonction dont ils sont revêtus ne leur permet pas de tolérer aucune action prohibée par la loi ou les règlements.

Article 23 : Ils doivent s'abstenir de tout ce qui pourrait diminuer leur réputation auprès du public. Ils ne peuvent, sous aucun prétexte, recevoir aucune sorte de récompense de quiconque pour leur travail. Ils sont en outre responsables de toute négligence sur les contraventions, et passibles des amendes encourues pour les contraventions qu'ils auront cachées. Le montant de la dite amende sera retenu sur leurs appointements et, selon la gravité des faits, ils pourront être suspendus par le Conseil délégué, pour un temps limité et sans appointement aucun, et même destitués sans préjuger des actions judiciaires qu'ils pourraient encourir.

Article 24 : Les Agents municipaux ne pourront jamais s'éloigner de la Ville sans le consentement du Maire.

Article 25 : En cas de tumulte, de réunions illicites, de désordres, de chahuts, de chants illicites ou de nature à perturber la tranquillité publique, les Agents de Police municipale devront se rendre si c'est le jour à l'hôtel de ville, si c'est la nuit auprès du Commissaire municipal, pour prendre les ordres opportuns.

Article 26 : Tous les jours, en outre, à l'heure qui leur sera assignée par le Maire ou par le Commissaire municipal, ils devront se présenter à l'hôtel de ville pour prendre les ordres relatifs au service de la journée.

Article 27 : Le costume des Agents municipaux, excepté celui de l'Agent destiné au service de l'hôtel de ville qui continuera à être comme de par le passé, consistera en une veste ronde en tissu bleu foncé avec col haut et bande écarlate, avec une seule rangée de boutons métalliques rouges au nombre de sept ; un pantalon du même tissu avec également une bande écarlate ; un béret de coupe militaire du même tissu avec même bande.





agent était chargé par la mairie de donner les « avis à la population ». Il annonçait des nouvelles aussi variées que les foires, la venue de marchands sur la place, la date d'événements particuliers, etc... Si le crieur public a disparu, l'« *Albo Pretorio* » est toujours en vigueur en Italie pour la publication des actes, délibérations et décisions qui doivent être portés à la connaissance du public et dont l'accès reste ouvert à tous.

Un atelier de charron sospellois vers 1925 ; peu de choses avaient changé depuis la publication des règlements municipaux, soixante-dix ans auparavant. Les « carradori » travaillaient avec art le bois et le fer pour fabriquer ou réparer les roues des charrettes.

portant sur le devant en caractères blancs les deux lettres AM (Agent municipal). Ils seront armés d'une carabine avec baïonnette et d'un sabre suspendu à un ceinturon avec un fermoir en laiton portant les mêmes lettres que ci-dessus. Les armes leur seront fournies par l'administration et le costume sera à leurs propres frais.

Article 28 : Ils revêtiront toujours l'uniforme et s'armeront du sabre pour le service en ville et de la carabine pour le service rural.

Article 29 : L'entretien des susdites armes sera totalement à leur charge. Lorsqu'ils cesseront leur emploi, ils devront les restituer à l'administration en parfait état.

La présence de ces trois représentants de la loi sur le terrain devait permettre de prévenir et sanctionner les délits et manifestations de nature à perturber la paix des citoyens, en veillant au respect de l'application des décisions communales. Leur domaine d'action peut se résumer au maintien de l'ordre public et de la tranquillité dans les rues, au constat et à l'établissement des contraventions.

Quatrième section : Agent préposé aux annonces

Article 30 : L'Agent de Police municipale chargé spécialement du service de l'hôtel de ville a l'obligation et le droit exclusif d'apposer des affiches sur le panneau municipal et d'en rendre public le texte au son de la trompette dans toute la ville, c'est à dire au milieu des places, au débouché des rues et des ruelles, tant au nom des autorités municipales que pour le compte de n'importe quel particulier.

Le prix des affichages et des publications qu'il est tenu de faire pour le compte des particuliers ne pourra excéder :

- Pour les affichages sans annonce au son de la trompette : 25 liras.
- Pour les affichages ou les annonces au son de la trompette : 50 liras.

Ne sont cependant pas comprises dans le présent article les publications faites par ordre de l'autorité judiciaire et des agents du gouvernement.

Cet article intéressant précise les modes de diffusion des informations officielles destinées à la population sospelloise. Il est fait mention de l'« *Albo Pretorio* » qui est le panneau réservé à l'affichage des informations municipales. Seul cet agent a le droit d'y apposer des affiches et d'effectuer les annonces publiques en ville. Il y a encore une soixantaine d'années à Sospel, ma mère se souvient de Pierre Cauvin, dit Portaïssaïa, le dernier crieur public équipé d'un tambour pour interpeller l'attention des villageois. Cet

CHAPITRE TROIS : SECTION UNIQUE : DISPOSITIONS RELATIVES A CERTAINES PROFESSIONS

(chaudronniers, maréchaux-ferrants, serruriers, charrons, forgerons, tisserands, fabriquants de pâtes alimentaires, tanneurs, menuisiers)

Article 31 : Ces artisans ne pourront commencer leur travail avant quatre heures du matin du 1^{er} avril jusqu'au 1^{er} octobre, et pas avant cinq heures tous les autres mois, ni en n'importe quel temps prolonger au-delà de dix heures du soir des travaux qui peuvent déranger le repos des habitants, sous peine d'une amende de cinq liras.

Cette disposition touchait des professions dont l'activité pouvait gêner le repos nocturne des habitants, soit en raison du bruit (chaudronnier, maréchal-ferrant, charron, etc), soit par l'odeur incommode du travail de la tannerie. Les Sospelais ne comptaient donc pas les heures de travail et de longues journées de labeur étaient monnaie courante. Une activité intéressante était celle des fabricants de pâtes, les « vermicelliers ». Elle se poursuivit après le rattachement du comté à la France puisque dans l'Annuaire des Alpes-Maritimes de 1885, page 169, figurent encore à la rubrique « Fabricants de pâtes alimentaires » à Sospel les noms de L. Cerutti, V. Damilan, J. Tardivo, D. Faraut et J. Saramito.

CHAPITRE QUATRE : SECURITE PUBLIQUE, TRANQUILLITE DES HABITANTS, DECENCE, SALUBRITE

Première section : Fermeture des portes d'entrée

Article 32 : Les propriétaires ou locataires des maisons situées dans l'enceinte de la ville sont tenus de fermer toutes les portes qui donnent accès au public à onze heures du soir.

Article 33 : Le contrevenant à cette disposition est passible d'une amende de cinq liras. Quand il y a plusieurs habitants dans une maison et qu'on ne peut pas connaître le contrevenant, tous seront passibles d'une amende de deux liras.

Article 34 : Le procès-verbal de cette contravention sera fait par les Agents de la Police municipale. Ceux-ci, en outre, fermeront eux mêmes les portes qu'ils trouveront ouvertes après l'heure dite, et ils appelleront les propriétaires et locataires pour les faire fermer s'ils ne peuvent pas le faire.

Fallait-il que les Sospelais d'antan soit confiants pour laisser ainsi leur porte ouverte sans crainte d'une mauvaise surprise nocturne ?! Il est donc

étonnant que trois articles soient spécifiquement consacrés à l'obligation de fermer les accès des maisons donnant sur les lieux publics.

Seconde section : Enterrement des bêtes mortes

Article 35 : Les propriétaires de bêtes mortes de maladie accidentelle ou naturelle devront immédiatement en avvertir le Commissaire municipal, qui en ordonnera l'enterrement à une distance d'au moins 200 mètres d'une habitation et d'au moins 100 mètres des routes royales, provinciales ou communales.

Article 36 : L'enterrement des bêtes mortes doit être fait à une profondeur de 1,50 mètre pour les chevaux, mulets, ânes et bovins et de 50 centimètres pour toutes les autres bêtes. Si la bête est morte de maladie contagieuse, on doit en outre la recouvrir d'une couche de chaux vive d'une épaisseur d'au moins quinze centimètres.

Article 37 : Si l'on veut enterrer simultanément plusieurs bêtes dans la même fosse, on devra en accroître proportionnellement la profondeur ou la largeur, de manière à ce que les dispositions de l'article précédent restent observées.

Article 38 : Les contrevenants aux dispositions de la présente section sont punis d'une amende de cinq livres extensibles à quinze, sans préjudice des peines plus fortes prévues par les lois sanitaires de l'Etat.

A eux seuls, ces quatre articles définissent les mesures de précaution à respecter afin d'écartier un risque éventuel d'épizootie pouvant frapper un grand nombre d'animaux. Ces consignes sanitaires sont expéditives mais nécessaires pour la salubrité publique, à une époque où la connaissance de la propagation des maladies n'était pas encore scientifiquement maîtrisée.

Troisième section : Latrines, cabinets et dépôts de fumier

Article 39 : Toutes les latrines ou locaux similaires dans l'enceinte de la ville, qui s'ouvrent sur les lieux publics, doivent être constamment fermés à clé. Les cabinets doivent avoir leur porte munie d'un loquet, et ceux placés au dessus d'une fosse doivent avoir un plancher formé de lattes distantes entre elles de pas plus de sept centimètres.

Article 40 : La vidange totale ou partielle des immondices doit s'effectuer tous les mois de l'année avant sept heures du matin et après six heures du soir.

Article 41 : Il est interdit de tenir du fumier ou autres immondices de même nature entassés plus de douze heures à l'intérieur des maisons, cours, aires, étables, etc, dans l'enceinte de cette ville.

Article 42 : Les contrevenants aux dispositions de la présente section sont punissables d'une amende de deux livres extensibles à quinze.

Dans notre confortable société, la question du tout-à-l'égout ne se pose même plus tant cet équipement est indispensable. En 1850, avec tout les animaux présents dans l'enceinte de la ville comme les chevaux, vaches, poules, lapins, etc, l'évacuation du fumier devait s'effectuer tous les jours pour des questions sanitaires bien évidentes, cela conformément avec l'article n° 41.

Combien de fois la place St. Nicolas à Sospel a-t-elle entendu la trompette de l'agent municipal chargé de faire les annonces officielles, également affichées à la mairie ? Celle-ci se occupait justement autrefois une des maisons de cette place à arcades.



Quatrième section : vers à soie

Article 43 : Les litières des vers à soie (en dialecte « giassi ») doivent être transportées en dehors de l'habitation chaque fois qu'elles seront reconnues en état de fermentation.

Article 44 : S'il survient une quelconque mortalité parmi les vers à soie, ils doivent être enterrés immédiatement à une distance de 200 mètres de toute habitation et à 100 mètres de toute route publique, et de manière à ce qu'ils soient recouverts par au moins cinquante centimètres de terre.

Article 45 : L'amende pour chaque contravention aux dispositions de la présente section est de cinq livres extensibles à quinze.

Ces articles révèlent une activité ayant totalement disparu de Sospel depuis déjà très longtemps. Il s'agit de l'élevage du ver à soie, ou sériciculture, antique industrie née en Chine 2600 ans avant Jésus Christ. La production se faisait dans un local appelé magnanerie. Une fois séché ou ébouillanté, le cocon livrait un long fil de soie grège utilisé pour la confection de tissu de grande qualité. Pour nourrir le ver à soie, ou bombyx, il faut des feuilles de mûrier blanc ; il existait donc à Sospel des endroits propices au développement de cet arbuste. Beaucoup de questions restent sans réponse sur cette production : combien d'éleveurs, dans quels quartiers, quelle quantité annuelle produite, quelles techniques employées, quelle utilisation ? Tout cela est malheureusement tombé dans l'oubli.

Pour lutter contre les maladies du ver à soie, les articles n° 43 et 44 précisent que les vers à soie suspects doivent être enterrés hors de la ville. On distingue plusieurs maladies causées par des bactéries, champignons ou virus. Grâce aux travaux de Louis Pasteur entre 1865 et 1869, ces maladies furent éradiquées par la mise au point d'une technique de sélection des œufs qui sauva ainsi l'industrie de la soie. Aujourd'hui, la Chine, l'Inde et le Japon se partagent 80% de la production mondiale de soie, tandis que les dernières magnaneries françaises ont fermé leurs portes en 1968.

Cinquième section : Chanvre et lin

Article 46 : Il est interdit de rouir (en dialecte « nayar »), de laver et d'essorer le chanvre et le lin à une distance inférieure à 300 mètres de l'agglomération, sous peine d'une amende de deux livres extensibles à quinze.

A l'époque, le chanvre et le lin étaient récoltés à Sospel pour leurs fibres souples et robustes. La tige du chanvre est recouverte d'une écorce dont les fibres servent à la confection de tissus, toiles, bâches, cordages, voiles, sacs d'emballage, etc. Le rouissage est une opération très malodorante qui permet de séparer les fibres textiles en les faisant macérer dans l'eau.

Sixième section : Chiens

Article 47 : Tous les propriétaires de chiens devront sous quinze jours se présenter au secrétariat de la ville pour recevoir un numéro d'ordre et faire inscrire, sur un registre ouvert à ce sujet, leurs nom et prénom, sous peine de deux liras d'amende au contrevenant.

Article 48 : Chaque chien devra être muni d'un collier sur lequel sera gravé le numéro d'ordre, le nom et prénom du propriétaire. En outre, à compter du 1^{er} mai jusqu'à la fin septembre, chaque chien devra être muni d'une muselière ou mené avec une laisse.

Article 49 : Chaque chien trouvé errant, non équipé selon les dispositions de l'article précédent, sera capturé par les Agents municipaux et conduit dans un local prévu à cet effet, où il sera tué après trois jours si le propriétaire ne s'est pas présenté pour le réclamer. Celui-ci paiera une amende de deux liras, en plus des frais de nourriture calculés à trente centimes par jour.

Article 50 : Si un chien donne des signes d'hydrophobie ou s'il a été mordu par un autre chien suspecté d'infection, le propriétaire doit immédiatement l'apporter et prévenir le Maire ou le Commissaire de Police municipale, et appliquer toutes les mesures de précaution qui lui seront prescrites. Les contrevenants à cet article se verront appliquer une amende de cinquante liras, sans préjuger des autres peines qu'il pourrait encourir et des intérêts et indemnités auxquels pourrait donner lieu l'inexécution des mesures qui lui seront prescrites.

L'hydrophobie est le symptôme de la rage, dont le vaccin sera mis au point par Pasteur en 1885. Cette maladie était très redoutée car mortelle pour l'homme dans la plupart des cas, ce qui explique la lourde sanction de cinquante liras prévue pour toute contravention.

Article 51 : Quiconque lance ou excite un chien contre une personne ou un autre chien est passible d'une amende de cinq liras extensibles à quinze.

CHAPITRE CINQ : SECURITE, COMMODITE ET PROPETE DES RUES, PLACES, ETC

Première section : Sécurité du passage

Chevaux, mulets et autres bêtes de somme, de trait, de selle

Article 52 : Il est expressément défendu de laisser divaguer dans les rues, places, ruelles, etc, des chevaux, des mulets et en général des animaux de trait, de selle et de somme. Au contraire, les animaux doivent être conduits avec une longe et une personne seule n'en peut en conduire plus de trois, et elle doit porter en outre une lanterne allumée lorsqu'il fait nuit.

Article 53 : Il est interdit d'exercer ou d'essayer des bêtes de trait, de selle, de somme dans les rues, places, ruelles et autres lieux publics fréquentés ou destinés au passage, et généralement de faire dans ces lieux aucun exercice qui puisse incommoder les passants.

Article 54 : Il est interdit de tenir attachés aux anneaux scellés aux murs les animaux de trait, de selle et de somme ainsi que les bovins, dans toutes les rues de la ville d'une largeur inférieure à un mètre cinq ; dans les lieux excédant cette largeur, toutes les bêtes devront cependant être attachées de façon à ce que le passage soit libre et sûr. S'il faut les laisser attachées de nuit, l'endroit devra être muni d'une lanterne allumée. Il est cependant permis de faire stationner partout les bêtes de somme pendant le temps nécessaire pour les charger et les décharger.

Photographié à La Turbie, ce paysan chevauche son mulet pour se rendre aux champs : une scène que l'on rencontrait fréquemment dans les rues de Sospel comme dans la plupart des villages du haut-pays au XIX^{ème} siècle. La taille respectable de l'animal justifie les articles 52 à 54 qui réglementaient la circulation et le stationnement des bêtes de trait, de selle et de somme dans les rues du village.

Article 55 : L'amende pour les contraventions aux dispositions au présent paragraphe et de cinq liras extensibles à quinze.

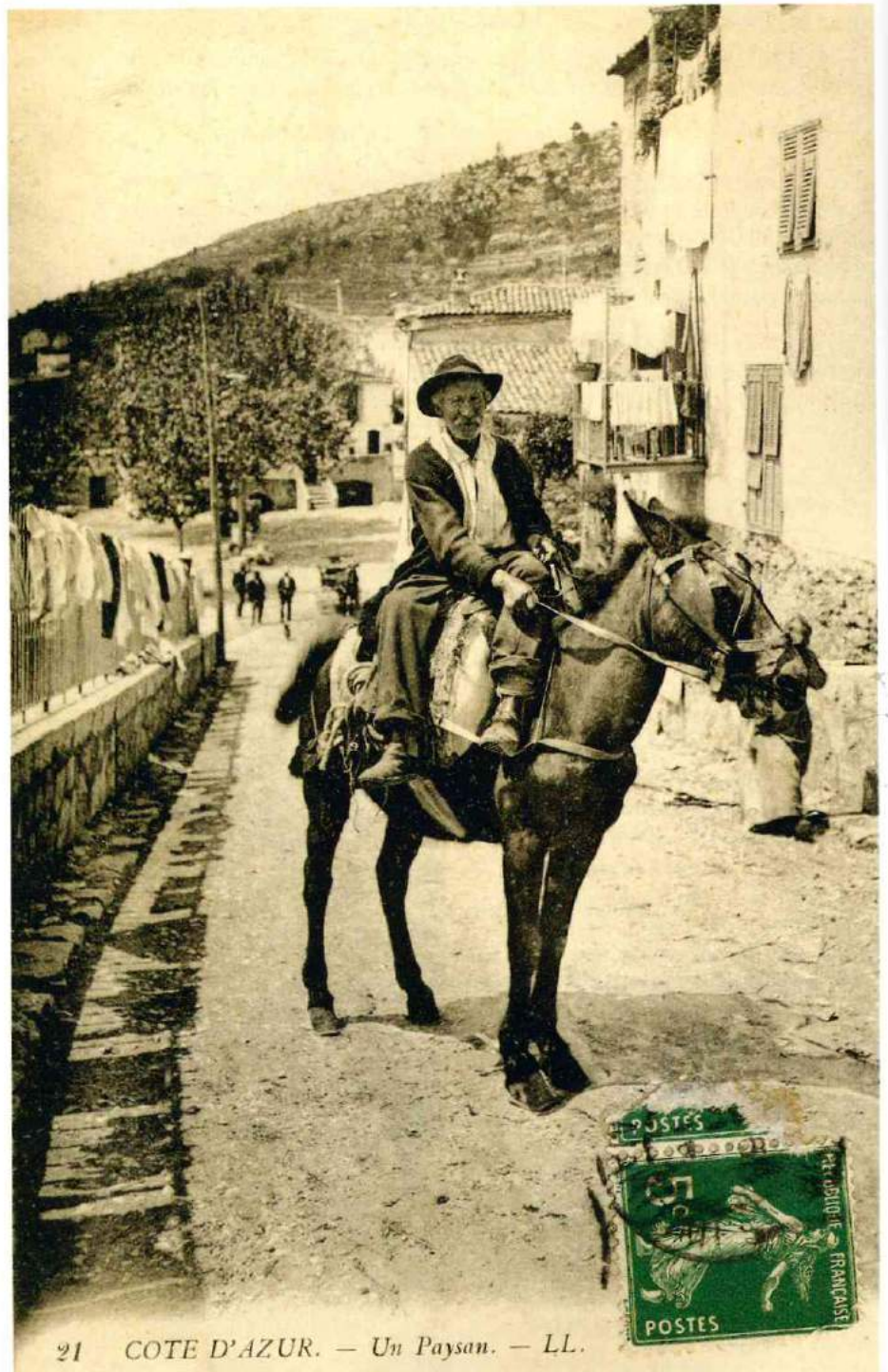
Les animaux de trait étaient naturellement très nombreux au cœur de la ville depuis des siècles. Ils faisaient partie de l'environnement quotidien des villageois, mais ces mesures prises dans l'intérêt de la population soulignent la nécessité de règlementer la cohabitation.

Voitures, charrettes, cavaliers : leur circulation et stationnement

Article 56 : Il est interdit aux cochers, charretiers et cavaliers de faire courir leurs chevaux et mulets plus rapidement qu'au petit trot en tous lieux dans l'enceinte de la ville, de même que d'abandonner la bride sur n'importe quel lieu plat. A l'approche de voitures ou charrettes, ils devront toujours prendre leur droite de manière à laisser le passage libre.

Article 57 : Il est défendu, aussi bien de jour que de nuit, de laisser des charrettes et voitures dans les rues, places publiques et sous les arcades, sauf pour le temps nécessaire à les charger ou les décharger. Sont exceptées de cette interdiction la place inférieure de Saint-Pierre et la place inférieure de Saint-François.

Article 58 : Les charrettes et voitures qui se trouveraient stationnées de nuit dans un lieu interdit seront conduites aux frais des contrevenants dans un lieu autorisé et ne seront restituées que contre le remboursement des frais et paiement de l'amende.



Article 59 : L'amende pour la contravention aux dispositions du présent paragraphe et de cinq liras extensibles à quinze.

Les propriétaires des charrettes et voitures sont civilement responsables des actions de leurs commis, préposés et domestiques s'ils contreviennent aux dispositions de ce paragraphe et du précédent.

En cela, les dirigeants sospeltois ont été les précurseurs de l'actuelle fourrière automobile !

Pots et objets similaires tenus sur les fenêtres, balcons, etc

Article 60 : Il est interdit de tenir sur les fenêtres et balcons des pots, bacs et autres objets, à moins qu'ils ne soient maintenus avec des barres de fer qui empêchent leur chute. Il est aussi interdit de laisser s'écouler l'eau des pots placés sur les fenêtres et balcons sur les voisins ou dans les rues, places publiques, ruelles et passages, sous peine de deux liras d'amende.

Jeux

Article 61 : Il est interdit de jouer à la balle, au ballon et aux boules et autres jeux similaires dans les rues, places, ruelles et passages à l'exception des places Saint-François et des Capucins, comme aussi de lancer des boules de neige dans n'importe quel lieu public. Les contrevenants à cet article sont punis d'une amende de deux liras.

Deuxième section :

Dispositions relatives à la liberté et la facilité du transit

Promenades publiques exclusivement destinée aux piétons

Article 62 : La place supérieure de Saint-Pierre, et d'autres lieux déterminés selon les cas par le Maire, sont exclusivement réservés aux personnes à pied. Il est donc interdit d'y passer avec des chevaux, mulets, ânes, bovins et assimilés sous peine de deux liras d'amende.

Dépôts de matériaux et déblais de construction

Article 63 : Il est interdit à quiconque de faire dans les rues, places, ruelles et passages des dépôts de bois, paille et foin, d'une manière qui empêcherait le libre passage.

Article 64 : Il est pareillement prohibé de déposer dans les lieux susdits des tas de pierres, déblais de construction et généralement tout ce qui empêche la libre circulation, excepté dans les cas de réparation ou de reconstruction d'édifices contigus. Dans ce cas, cependant, les matériaux devront être entassés du côté des travaux de manière à laisser sur la moitié de la chaussée un espace plus large, nécessaire au passage des voitures et chariots vers leur destination. Ces dépôts ne pourront cependant jamais rester plus de huit jours et l'administration pourra, selon les circonstances, en ordonner l'évacuation à qui de droit même avant ce terme.

Article 65 : Les déblais de chantiers ne peuvent être jetés dans les torrents Bévéra et Merlanson sans l'autorisation du Maire. Les contraventions à cet article et aux deux précédents sont punissables d'une amende de cinq à quinze liras, selon la gravité des circonstances.

Article 66 : Quiconque a construit ou reconstruit est tenu de remettre les rues, places, etc, dans l'état où elles se trouvaient avant qu'il ne les ait détériorées. Le Commissaire de Police municipale devra pour cela inspecter les lieux à la fin des travaux, et faire un rapport au Maire sur les détériorations ou encombrements qu'il constaterait. Le Maire ordonnera à ceux qui ont fait faire des travaux de procéder aux réparations nécessaires et à l'enlèvement des décombres ; en cas d'inexécution dans le délai fixé, il sera procédé selon l'article 167 de la loi du 7 octobre 1848.

Article 67 : Chaque fois qu'un entrepreneur fera des réparations aux toits et aux murs de façade donnant sur les rues, places, ruelles et passages, il devra placer des signes bien apparents autour du chantier sous peine de deux liras d'amende.

Tout comme aujourd'hui, l'autorité communale était responsable du maintien de la sécurité publique prise au sens large. Elle disposait donc d'un ensemble de compétences et de moyens d'action. Dans le cas d'un immeuble menaçant de s'effondrer, le maire y remédiait en prenant un arrêté de péril et demandait au propriétaire d'effectuer les travaux propres à écarter le danger. Sinon il les faisait effectuer aux frais du propriétaire et, si ce dernier ne s'y conformait pas, la démolition de la bâtisse pouvait être ordonnée.

Ouvriers travaillant dans l'enceinte de la ville

Article 68 : Il est interdit aux matelassiers et à quiconque de battre les matelas ou d'étaler de la laine dans les rues, places et passages publics.

Article 69 : Il est interdit à tout artisan de travailler dans les rues, places, etc, et d'y placer des bancs ou quelconque autre objet qui puisse gêner le libre passage. Avec l'autorisation du Maire, ils pourront cependant s'installer dans ces lieux pour achever tout travail qui exigerait un local plus vaste que leur magasin.

Article 70 : Il est interdit à quiconque de cribler ou de vanner du grain dans les rues, places, etc, dans l'enceinte de la Ville. Le criblage sera cependant toléré sur les places Saint-François, des Capucins, Gallona et sur les placettes du Château, ainsi qu'au dehors de l'enceinte de la ville. La paille devra être disposée de façon qu'un espace suffisant reste toujours libre pour le passage.

Article 71 : Il est interdit de tenir dans les rues, places, etc, de jour comme de nuit, des tonneaux, cuves et autres objets similaires susceptibles d'entraver la libre circulation.

Article 72 : L'amende pour les contraventions aux quatre précédents articles est de deux liras. Le Maire pourra faire transporter en des lieux appropriés les objets dont il s'agit aux frais du contrevenant, au cas où il n'obtempère pas au terme fixé pour les évacuer.

Etant donné que l'éclairage électrique n'était pas encore connu, les artisans, en fonction de leur spécialité, travaillaient souvent dans les rues afin de bénéficier de l'éclairage naturel. Cela pouvait causer une gêne pour la circulation des villageois. Ainsi, l'utilisation d'un passage public pour travailler était normalement interdite. Le Maire concédait toutefois l'autorisation d'utiliser certaines places pour vanner le grain, mais toute activité dans les rues devait faire l'objet d'après discussions et commentaires entre les artisans, la population et les agents de la Police municipale !

Auvents - Bâches

Article 73 : Il est interdit de fixer des auvents dépassant au dessus des boutiques, des magasins et de toutes les portes. Ceux existant actuellement ne pourront être réparés ni remplacés, mais ils devront être enlevés quand ils menaceront ruine.

Article 74 : Toutes les bâches placées dans cette ville doivent être fixées à une hauteur minimale de quatre mètres, et de façon à ne pas empêcher le libre passage. Les contrevenants au présent paragraphe sont passibles d'une amende de deux liras.

Enseignes

Article 75 : Toutes les enseignes doivent être fixées contre le mur parallèlement, avec des crochets en fer et non suspendues. Celles actuellement existantes, quand elles auront besoin de réparation, devront être fixées selon les termes de cet article.

Article 76 : A l'avenir, tous ceux qui voudront placer des enseignes ou des inscriptions en vue du public, devront au préalable en informer le Maire pour qu'il y apporte si besoin les rectifications nécessaires. Les contrevenants au présent paragraphe sont punissables d'une amende de deux liras.

On notera que les enseignes devaient être disposées parallèlement contre les murs, pour éviter le risque qu'un cavalier ou une charrette ne viennent heurter les panneaux suspendus.

Dans notre prochain numéro, la partie suivante de cet article clôturera le domaine des règlements urbains. Des surprises attendent le lecteur, mais aussi une valeur qui n'a pas pris une ride depuis plus de 150 ans : le bon sens qui a présidé à la rédaction de ce document !

(A suivre)

Une reconnaissance militaire en 1862 de FONTAN à VINTIMILLE

Raoul BARBES

Cette reconnaissance a été effectuée le 27, 28 et 29 août 1862 par le chef de bataillon Séré de Rivières. Né à Albi en 1815, cet officier du Génie devint plus tard général et il dirigea les services du Génie de 1874 à 1880, période au cours de laquelle il conçut le système de fortification qui porte son nom.

Cette mission a été ordonnée par l'inspecteur général du Génie en 1861, donc peu après le rattachement du comté de Nice à la France. Comme elle a été effectuée en partie en territoire devenu français et en partie en territoire italien, on imagine qu'elle s'est faite de façon discrète.

La copie du rapport de septembre 1862 relatif à cette mission a été obtenue par monsieur Charles BOTTON, de Breil, auprès du Service historique de l'Armée de Terre et il m'en a aimablement transmis un exemplaire.

La première partie du rapport concerne la description sommaire du terrain reconnu, le tracé de la frontière, les communications, les ponts, les événements militaires accomplis sur le terrain reconnu, l'importance militaire de ce terrain et les mesures à prendre immédiatement en cas de guerre avec l'Italie.

La deuxième partie concerne l'itinéraire de Fontan à Vintimille par la Roya, la description sommaire des fortifications de Vintimille et l'itinéraire de Vintimille à Sospel par la Bévéra. Seule est reproduite ici la description de l'itinéraire de Fontan à Vintimille, parcouru par l'officier le 27 août 1862. Les orthographes des lieux-dits ont été conservées.

DE FONTAN A BREIL

« Il n'a pas été tenu compte dans ce détail du temps absorbé par les stations intermédiaires, et l'on a admis pour l'appréciation des distances qu'un parcours de 4 kilomètres correspondait à 1 heure de marche.



Départ de Fontan (6 h), arrivée à La Ghiandola (sic) (7h20, 5300 m). A la sortie de ce hameau, on suit pendant quelques minutes la route impériale, puis on a à gauche un bon chemin carrossable qui dessert la petite ville de Breil. Ce chemin suit la rive droite de la Roya et le pied des croupes en pente douce et bien cultivées qui se rattachent au col de Brouis ; la rive gauche, au contraire, présente des escarpements très élevés et complètement dénudés. » Il n'y a aucun commentaire sur Saorge.

« On arrive au bout d'un quart d'heure dans un petit vallon au fond duquel se trouve Breil (7h50, 7600 m). Cette petite ville, dont la population s'élève à 2500 âmes, est située sur la rive gauche de la Roya, et resserrée entre la rivière et le pied des contreforts du mont Jove. On franchit la Roya sur un pont de trois arches, à l'extrémité duquel on passe sous une porte voûtée que surmontent les débris d'un mâchicoulis et qui est flanquée par une tour crénelée également en ruines, fragments encore debout de l'enceinte qui entourait Breil au Moyen Age et dont on aperçoit encore quelques restes. »

Le capitaine Wagner, dans son rapport de 1865, estimera la population de Breil à 2700 habitants et décrira la porte de la façon suivante : « Cette porte a été construite en plusieurs fois. La partie inférieure en assez beaux matériaux paraît très ancienne. Les mâchicoulis qui la surmontent sont d'une construction beaucoup plus récente. Les créneaux ont été bouchés plus récemment encore par une mauvaise maçonnerie destinée à mieux défilier le terre-plein en arrière. Il y a tout lieu de croire que cette addition provient de la défense de Breil en 1794. »

DE BREIL A AIROLE

La route en aval de Breil était encore à l'état de projet. Séré de Rivières poursuit : « Au sortir de Breil (7h55, 7660 m), on repasse sur la rive droite de la Roya au moyen d'un pont d'une arche. Le cours de la rivière est resserré à ce point entre les contreforts des deux rives, on aperçoit à cent mètres environ au dessus du lit de la Roya les vestiges de fortifications. » Il s'agit probablement de la position dite du défilé du Roy, sur la rive gauche de la Roya.

« Encore plus haut existe encore une tour connue sous le nom de Torre de la Crivelli. » Il s'agit bien entendu de la célèbre Cruella, récemment restaurée par des bénévoles breillois.

« La position de Breil se prêtait bien au Moyen Age à la défense de l'accès du ravin de la Roya. Il n'en serait plus ainsi de même ; elle est d'ailleurs tout à fait commandée du côté de Vintimille. A partir de Breil, la Roya serpente au fond d'une gorge bordée d'un côté par les escarpements du mont Jove, et de l'autre par les pentes raides mais cultivées de la cima del Bosco. La route muletière, ordinairement suivie entre Breil et Vintimille, longe jusqu'à La Penna (Piène) la rive droite de la Roya, passe ensuite

En aval de Fontan, le pont d'Ambo, vu ici à la fin du XIX^{ème} siècle depuis les premiers lacets de l'ancienne route de Saorge, était le premier ouvrage d'art rencontré par le chef de bataillon Séré de Rivières pour passer d'une rive à l'autre de la Roya. Collection Michel BRAUN



(*) Par deux fois, l'auteur de ce rapport cite par erreur le nom de la Bendola, affluent de rive gauche de la Roya qui débouche immédiatement en aval de Saorge, à la place de la Bévéra, rivière plus importante qui prend sa source dans le massif de l'Authion, arrose Moulinet et Sospel puis se jette en rive droite de la Roya peu avant Vintimille.

De part et d'autre de Breil, ces deux ponts sont cités dans le rapport Séré de Rivières de 1862.

« On franchit la Roya sur un pont de trois arches... » : ci-contre le pont Supérieur, au nord du village côté Fontan.

« On repasse sur la rive droite de la Roya au moyen d'un pont d'une arche... » : ci-dessous le pont Inférieur, au sud du village côté Vintimille. Collection Michel BRAUN

dans la vallée de la Bendola *, traverse Olivetto (sic), se dirige vers Colla Bassa, s'élève sur le mont Pozzo et redescend au confluent ; je me décidais à reconnaître cette route jusqu'au dessus de La Penna et à regagner en ce point l'autre rive.

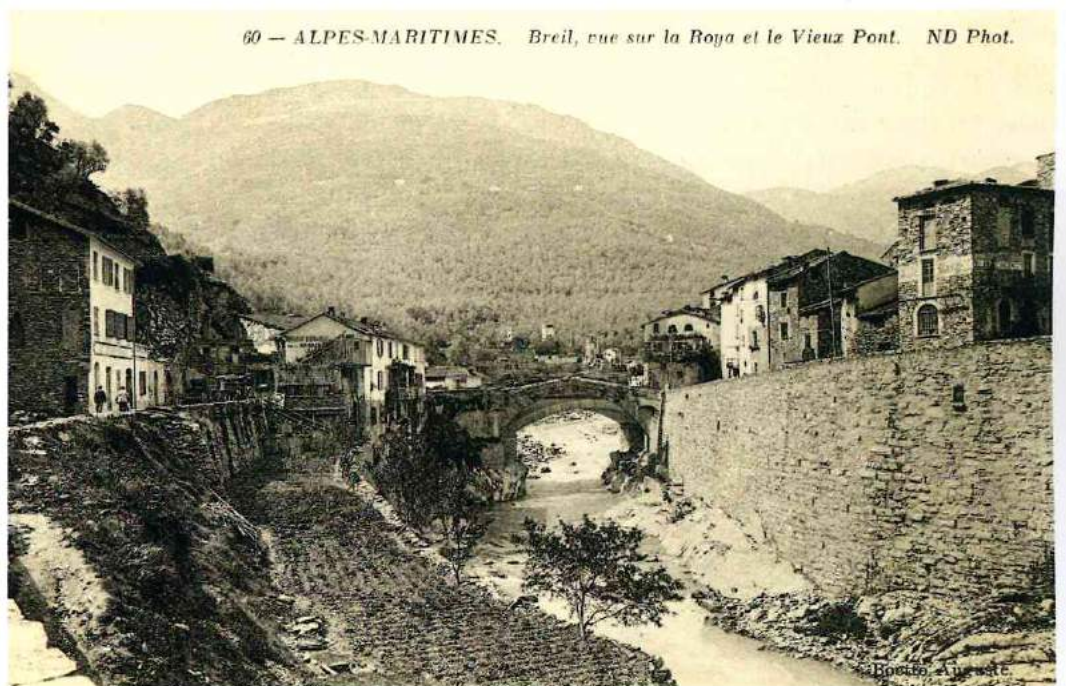
Après avoir franchi la Roya on laisse sur la droite un chemin qui conduit directement au col de Brouis. Le sentier que l'on suit s'élève par des lacets pavés en assez mauvais état sur le contrefort qui termine le vallon et pénètre dans la gorge de la Roya dont il longe le cours, en se tenant à des hauteurs variables au dessus du fond du ravin. Les deux versants continuent à présenter le même contraste. Celui de la rive droite est bien cultivé ; les pentes sont disposées en ressauts soutenus par des murs. Le sentier lui-même est supporté par un mur de soutènement de 2,50m de hauteur et longe un mur de même hauteur. Sa largeur varie de 0,70 à 1,50 m ; il est en très bon état et bien entretenu, mais il faudrait un travail énorme pour le rendre praticable par l'artillerie (8h20, 9300 m).

On passe devant un ravin profond et escarpé du mont Jove que gravit un sentier qui conduit à La Rocchetta et à Dolce Acqua, et que suivent les muletiers qui, de ce point, vont rejoindre la route de Tende. »

Cette description est peu claire car, à partir de Rocchetta Nervina, le sentier qui remonte le long de la Sgorela aboutit à la roche Fourquin (alt. 1420 m) d'où un sentier redescend sur Libre par la roche du Tron. Les passages plus au nord sont encore plus élevés et plus compliqués. Le passage de Rocchetta dans la Roya, plus au sud, par la baisse d'Abellio (alt. 752 m), paraît plus simple.

« A partir de ce ravin, la rive gauche devient moins aride et quelques cultures commencent à apparaître. Un changement inverse se dessine sur la rive droite : la crête du contrefort s'abaisse assez brusquement à partir de la cima del Bosco, et on voit par dessus cette crête les sommets de la Testa del Cuore et du Grammondo.

(8h45, 11000 m). On rencontre une fontaine, le sentier se dirige vers la droite, vers la Bévéra. Je prends le parti de passer



sur l'autre rive. Cette opération présente quelques difficultés, notamment pour traverser la Roya dont les eaux sont assez profondes et rapides. » L'officier ne mentionne pas le pont de Libre, qu'il n'a peut-être pas vu.

« Je rejoins au bout de deux heures le mauvais sentier, à peine praticable, qui relie Breil aux hameaux de la rive gauche de la Roya. Il est étroit, mal entretenu, côtoie de véritables précipices et offre des passages vraiment dangereux ; on aperçoit de là les escarpements qui dominent le château en ruines et le village de La Penna, et qui forcent le sentier de la rive droite à se détourner du cours de la Roya. L'aspect du versant que l'on vient d'abandonner devient complètement aride, à peine quelques taillis recouvrent-ils les parties exposées au nord.

(9h15, 12330 m). Une heure un quart après être sorti de Breil, on franchit la ligne frontière et on rencontre un poste de douaniers italiens. » Le chef de bataillon Séré de Rivières a dû reprendre ses estimations au droit du chemin de la rive droite qu'il a laissé et n'a pas compté le temps de la traversée de la vallée. A cette époque, la frontière, qui reproduisait probablement l'ancienne limite entre la république de Gênes et le royaume de Sardaigne, passait un peu au nord de Libre et de Piène.



Les vestiges de l'ancien château de La Penna (Piène), qui domine la rive droite de la Roya en aval de Breil, sont évoqués dans le rapport du chef de bataillon Séré de Rivière. Collection Armand OLIVIERO

« (9h35, 14660 m). On traverse le hameau de Libri, composé de maisons délabrées qui ne sont même pas couvertes en tuiles **. Il est entouré de quelques cultures. Au sortir du village le sentier redescend presque au bord de la Roya, franchit le ravin de l'Audin, qui débouche du Poggio de Tron, et s'élève de nouveau sur la berge ». La frontière actuelle est immédiatement en aval et le chemin la traverse entre les bornes 397 B et 398 A.

« (10h50, 19660 m). A une heure un quart de distance de Libri, on traverse le village de Fanghetto, un peu plus important que celui de Libri mais d'un aspect aussi pauvre. Avant d'arriver à ce village, on voit un pont sur la Roya qui dessert le sentier de Fanghetto à Olivetta. Le bas du versant de la rive gauche, jusqu'au dessus d'Airole, est couvert de magnifiques oliviers. Le sentier se maintient à des hauteurs variables, laisse sur la droite le hameau de Saint Michel (San Michele), que contourne la Roya dont le cours est sur ce point très sinueux et très tourmenté. La rive droite, toujours escarpée, n'est cultivée que dans quelques parties placées à l'exposition du midi ; le reste est garni de taillis ou de bois de haute tige.

D'AIROLE A VINTIMILLE

(11h55, 23660 m). On laisse sur la gauche le village d'Airole d'où s'élève un sentier assez peu frayé, qui conduit à La Rocchetta par le col d'Abeille. » (voir remarque ci-dessus). La rive gauche devient trop escarpée pour que le sentier puisse continuer à la suivre. Il franchit la Roya sur un pont d'une arche, le seul qui, avec celui de Fanghetto, se trouve entre Breil et Vintimille et s'élève sur l'autre versant, en laissant sur la droite un chemin qui se dirige vers Olivetta, traverse une forêt de pins, et atteint, après une ascension de trois quarts d'heure environ le col de Colla Bassa. » Le pont de Libre n'est donc pas pris en compte (voir ci-dessus).

« 12h35, 26330 m). Ce passage, nœud des communications qui relie les deux bassins, est à peine élevé de trois cent mètres au dessus des deux vallées. Un village, qui porte le même nom et qu'entourent des cultures assez soignées, est situé sur le haut du versant, du côté de la Bevéra. On rejoint en ce point le sentier de la rive droite de la Roya qui, de La Penna, s'est dirigé par Olivetta sur la Colla Bassa. A partir du col, le contrefort se relève et forme le massif du mont Pozzo, dont le sommet atteint 566 m (12h50,

27330 m). » Sur la carte au 1/50.000^{ème} de 1999 éditée par le Conseil général des Alpes-Maritimes et le Province de Cuneo, le point est coté 563 m. On ignore de quels éléments Séré de Rivière disposait à l'époque pour donner une altitude aussi précise. La carte d'état-major au 1/80.000^{ème} pour les Alpes-Maritimes date de 1878, soit de seize ans postérieure à cette mission de reconnaissance.

« Le sentier gravit le versant de cette montagne, du côté de la Bendola, * mais au bout de 25 minutes de montée, il repasse dans le bassin de la Roya et se développe sur les

pentres raides du mont Pozzo. On apprécie très bien de là les escarpements de l'autre rive, et les difficultés qui interrompent toute communication entre Airole et le confluent.

(1h15, 29000 m). Au détour d'un contrefort du mont Pozzo, en haut de la montée, on découvre devant soi le confluent, Vintimille et les forts qui la dominent. Le sentier, très beau depuis Airole, devient fort mauvais à la descente. A mesure qu'on s'approche du fond de la vallée, les pentes s'adoucissent et se couvrent de cultures. Après une heure de marche, on atteint le village de Bévéra, placé au confluent même des deux rivières.

(2h20, 33330 m). Le volume des eaux de la Roya, en ce point, est assez considérable, mais la Bévéra se réduit à un simple filet d'eau de 0,50 m de largeur sur 0,50 de profondeur. Les berges de ces deux rivières s'écartent rapidement en approchant du confluent, et la largeur des deux lits, en ce point, dépasse 400 mètres ; ce n'est plus jusqu'à Vintimille qu'un immense gravier d'un aspect désolé dans lequel se déplace, à chaque nouvelle crue, le lit de la Roya.

(2h35, 34330 m). Après avoir traversé ce gravier, le sentier suit la berge de la rive droite de la Roya, passe à la hauteur d'un ravin de la rive gauche dont on pourrait tirer parti en cas de siège de Vintimille pour monter du canon sur les hauteurs qui séparent la Roya de la Nervia et qui dominent Vintimille et les forts. » Il pourrait s'agir du vallon qui aboutit sur la crête entre les deux vallées un peu au sud de la Madonna delle Neve, à hauteur du hameau de Ciaixe où passe une route.

« Le sentier s'engage ensuite le long d'une prise d'eau qui fait mouvoir diverses usines, et contourne le pied des contreforts, peu accentués d'ailleurs, qui se rattachent à la pointe d'Appio et au mont Magliosca (Magliocca). En approchant de la Place, il est tantôt en prise tantôt à couvert des vues des ouvrages. Sa largeur varie de 1,70 m à 2,50 m ; il n'est pratiqué que par des bêtes de somme, mais peu de travaux suffiraient pour le rendre accessible par l'artillerie.

On arrive enfin à Vintimille et on pénètre dans la Place par la porte de Breil. Il faut donc 7 heures et demie de marche pour aller de Breil à Vintimille (3h30, 38000 m), ce qui porte à environ trente kilomètres la distance qui sépare ces deux villes. »

(**) Il s'agit des célèbres « casouns » évoqués dans le HP n° 62.

LA BRIGUE et les anciens

Michèle **BENVENUTI**

HAMEAUX BRIGASQUES

La Route de l'Amitié, accessible seulement « *a bona stagiùn* » (à la bonne saison), est un superbe itinéraire de randonnée ou de balade en voiture, bien que cette piste soit un peu rude par endroits. Partant de la chapelle de la « *Madona d'èr Funtan* » (Madone des Fontaines), surnommée à juste titre la « Sixtine des Alpes Maritimes » pour les fresques exceptionnelles qui recouvrent ses murs, cette route non goudronnée conduit à la « *Cola d'Sansun* », le col de Sanson, à 1685 m d'altitude.

Autrefois simple sentier muletier, recensé dès 1696, cette voie permettait de relier le village de La Brigue aux hameaux et villages du versant oriental de la chaîne du *Sciacarée* (mont Saccarel). Les alpages qu'il desservait étaient des lieux de rencontre pour les bergers des vallées environnantes : Roya, Levenza, Tanaro et Argentina, lieux d'échanges également pour les hommes, leurs produits agricoles et leurs traditions.

A la suite du traité de paix signé entre la France et l'Italie en 1947, la commune de La Brigue a été divisée. Sur le versant occidental, le chef-lieu communal et le hameau de Morignole sont devenus une commune française. Sur le versant oriental, les hameaux d'*A Ciagia*, *Upga* et *Carnin* (Piaggia, Upega et Carnino) ont été rassemblés dans la nouvelle commune de Briga-Alta, rattachée à la province piémontaise de Cuneo. *A Viusena* (Viozene) appartient à la commune d'Ormea, dépendant de la même province. Plus au sud, *Burnighe*, *Reaud* (Borniga, Realdo) et *Verdeggia* font partie de la commune de Triora, rattachée à la province ligure d'Impéria.

Le col de Sanson est situé sur l'actuelle crête frontalière entre la France et l'Italie. De nombreuses constructions militaires (abris, casernements, emplacements d'artillerie, fortifications) ont été réalisées par l'armée italienne dans ce secteur, l'ouvrage principal étant celui du Balcon de Marta décrit dans le HP n° 34.

Le panorama, de toute beauté, mérite un arrêt. Et il mériterait aussi l'installation d'une table d'orientation !

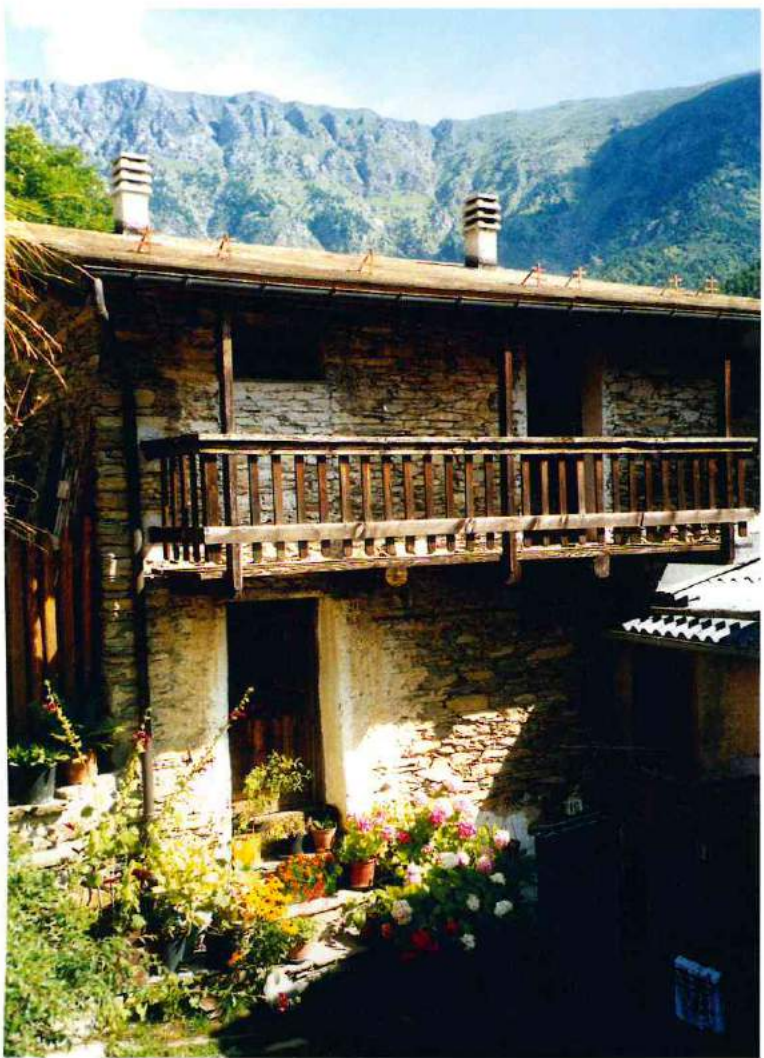
Sous nos yeux, sur le versant italien, s'étend pratiquement l'ensemble de la commune de Briga-Alta avec ses nombreux hameaux dispersés entre des reliefs verdoyants. Plus loin vers le sud, on distingue le pont de Triora, Molinidi-Triora, la vallée de Castelvittorio et dans les lointains, au-delà des montagnes, la mer...



Les hameaux brigasques (ici celui de Verdeggia) se découvrent dans un véritable écrin de verdure.
Photos Michèle **BENVENUTI**



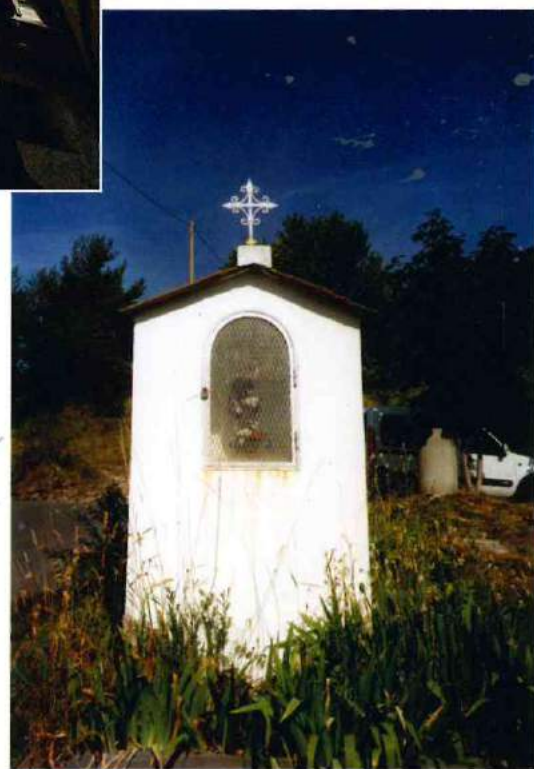
Autrefois, les anciens prenaient grand soin de ces sentiers sur lesquels ils ne craignaient pas de parcourir de longs trajets à pied, malgré le poids de leur chargement et les intempéries. Avec le temps et l'histoire, les motivations de ces pérégrinations ont changé. On peut aujourd'hui rejoindre facilement les hameaux en voiture en remontant les vallées depuis la Riviera ligure et si l'on monte encore à la baisse de Sanson, c'est plutôt pour le plaisir de découvrir des sites de montagne et des panoramas grandioses.



*Balcons de bois, fours, oratoires...
Quelques aspects des hameaux brigas-
ques italiens de Borniga et I Casali.*



Photos Michèle BENVENUTI



Vers l'est, l'excellente piste redescend en direction de la vallée de l'Argentina en serpentant de hameau en ferme isolée, dans un sous-bois de mélèzes, de sapins puis de châtaigniers et autres feuillus. Au gré des tournants, on suprendra un troupeau de chèvres au repos sous les frondaisons, un oratoire ou quelque « *ciabot* » (abri de campagne) de pierres sèches dissimulé par des buissons de genêts.

Nous voici à Borniga (1300 m d'altitude). De coquettes maisons fleuries accueillent le visiteur et l'invitent à une promenade dans les ruelles ombragées.

À l'entrée de chaque village sont affichées des informations sur les festivités, expositions ou pèlerinages qui animeront la belle saison, et qui attestent d'une activité culturelle aussi importante que diversifiée. À ces occasions, de nombreux Brigasques installés à la ville font ici un retour aux sources, heureux de parler le dialecte, d'évoquer des souvenirs communs et de s'interpeller par les surnoms propres à chaque lignée familiale. Un réel dynamisme est apparu au sein des municipalités, des associations, des syndicats d'initiative « pro loco » et des particuliers pour promouvoir le patrimoine culturel et naturel de cette « terre brigasque ».

Au départ du village ligure de Triora, une piste touristique conduit via Realdo et Verdeggia au mont Saccarel (2200 m), que domine la statue haute de 6 m du Christ Rédempteur; érigée en 1901 sur un piédestal. Du sommet du mont, le panorama exceptionnel porte sur les vallées environnantes et, par très bonne visibilité, jusqu'aux lointains reliefs de la Corse.

Le circuit se poursuit soit vers le col de Sanson, soit vers le massif calcaire du Marguareis, soit vers le hameau piémontais de Monesi. De Realdo, il est aussi possible de se rendre au site archéologique du « *Gràa de marmu* » (éboulis de marbre). Plusieurs refuges sont aménagés ou en cours de restauration le long de ces différents itinéraires.

Les rapports entre les communes de La Brigue, Briga-Alta et Triora sont très étroits. Outre la similitude des parlers, des patronymes familiaux*, des costumes anciens revêtus lors des fêtes traditionnelles, on note de fortes analogies dans l'habitat ancien : toitures de « *ciàpe* » (lauzes), balcons de bois, passages voûtés, linteaux de portes sculptés, etc. Un recensement des nombreux oratoires de campagne a été effectué, tant à Briga-Alta qu'à La Brigue où un itinéraire d'orientation a été créé à l'initiative de la municipalité et de l'association Patrimoine et Traditions Brigasques, dont nous avons à plusieurs reprises évoqué les activités dans cette revue.

(*) Les patronymes les plus répandus sont Alberti, Banaudi, Barucchi, Lanteri, Pastorelli, etc.

(**) Voici l'adresse des deux revues culturelles brigasques :
- « **A Vastéra** », via Padre Semeria 130, I-18038 Sanremo. Téléphone (0039 depuis la France) 0184 662 147.
- « **R Ni d'Aigüra** », via F.D. Guerrazzi, I-16146 Genova. Téléphone (0039 depuis la France) 0103 621 829.

Tournées vers l'avenir, La Brigue et Triora ont envisagé leur jumelage. Une première rencontre de leurs responsables a eu lieu le 31 juillet 2005 en un lieu symbolique : la baisse de Sanson. Des échanges scolaires ont débuté cette année avec la venue à La Brigue d'écoliers de Triora et Molini. La Brigue s'est dotée l'an dernier de la Maison du Patrimoine Brigasque, présentée dans le HP n° 65, tandis que Triora a ouvert un très riche Musée d'Ethnographie et de la Sorcellerie. L'étape décisive a été franchie cet été avec la signature officielle le 9 juillet à Triora d'un jumelage qui s'inscrit dans une plus large perspective européenne.

Pour finir, voici quelques termes brigasques communiqués par M. Piero LANTERI dans le n° 35 de la revue « **A Vastéra** »**, se rapportant à la géographie : *cianüra* (plaine), *tèsta* (sommet), *valada* (vallée), *valùn* (torrent, vallon), *fuj* (source), *dràira* (sentier), *müratéra* (chemin muletier), *morga* (groupe de maisons rurales), *capèléta* (l'oratoire), *bosc* (la forêt, le bois), *bric* (le rocher), *làgh* (le lac), *gràa* (éboulis), *garb* (caverne), *casunét* (refuge, abri).

Voici enfin quelques expressions dans la langue de la vallée de l'Argentina rapportées par M. Antonio CUGGE' dans le n° 43 de la revue « **R ni d'aigüra** »** :

- « *Se Turàgiu u l'à a sentüa, l'aigua a l'è següa* » : Si le mont Toraggio a la ceinture (de nuages), l'eau est sure (la pluie arrive).
- « *U tèmpu u fa zo cu vo* » : Le temps fait ce qu'il veut.
- « *Aigua tria a bagna e a nu cria* » : L'eau fine (la pluie) mouille sans crier (sans bruit).
- « *Da a gènte e da u terèn besögna pigliô zo cu ven* » : Des gens et de la terre, il faut prendre ce qui vient.



Un des personnages exposés au musée ethnographique de Triora. Photo Michèle BENVENUTTI





Une balade de TENDE A CASTERINO

Jean-Louis MEYTRAL

Ci-contre : les randonneurs sur le chemin de Valaire.

En bas : un petit pont caractéristique des anciennes pistes militaires italiennes près du gîte des Speggi et la plaque à la mémoire du capitaine d'aviation Jean-Marie Auber. Ensemble des photos : Jean-Louis MEYTRAL



Un mois plus tard, le 22 mai, nous étions trois amis à partir de bon matin du gîte d'étape « Les Carlins » à Tende, tenu par madame Cathy Gobi. Par une route bien goudronnée qui part au dessus de la maison de retraite St.Lazare, nous filons en voiture vers le quartier des Speggi. La route est étroite et tortueuse, mais heureusement la circulation y est très faible. Non loin du départ, nous voyons un plaque à la mémoire du capitaine Auber du groupe de chasse « Navarre », qui est tombé en ces lieux le 1^{er} septembre 1944 aux commandes de son avion P47 « Thunderbolt ».

Le 22 avril 2006, un important éboulement s'est produit sur la route départementale 91 qui relie St.Dalmas-de-Tende au lac des Mesce, emportant la chaussée sur plusieurs dizaines de mètres tout près de l'arrivée au barrage, isolant ainsi le village de Castérino et l'accès à la fameuse Vallée des Merveilles.

Avec mon ami Jo FREDY, montagnard chevronné, nous décidâmes d'aller observer cet effondrement aux conséquences dramatiques et de pousser notre randonnée jusqu'au village pour apporter notre soutien à ses habitants, à notre manière et dans la limite de nos petits moyens. Nous avons donc pensé randonner sur le chemin de Valaire qui, partant de Tende, longe le vallon de la Bieugna pour rejoindre Castérino.

Nous passons aux balises 342 et 343, puis nous nous garons à la balise 344, point de départ du parcours à pied. Notre approche en voiture nous a fait gagner 6 kilomètres et une heure et demie de marche. Avant de mettre sac au dos, nous allons jeter un coup d'oeil au gîte d'étape « Le Point d'Eau » des Speggi, tenu par Nicole Fauconnier. Ce gîte offrant douze places est situé à 1300 m d'altitude dans un site calme et enchanteur.

Maintenant chargés de nos sacs, nous gagnons à pied le hameau des Speggi, d'où l'on aperçoit en face les granges de Gauron, de l'autre côté de la Bieugna. Après le hameau, nous passons au dessus d'anciens casernements militaires et nous laissons plus loin une piste rejoignant une belle habitation après la côte des Speggi.

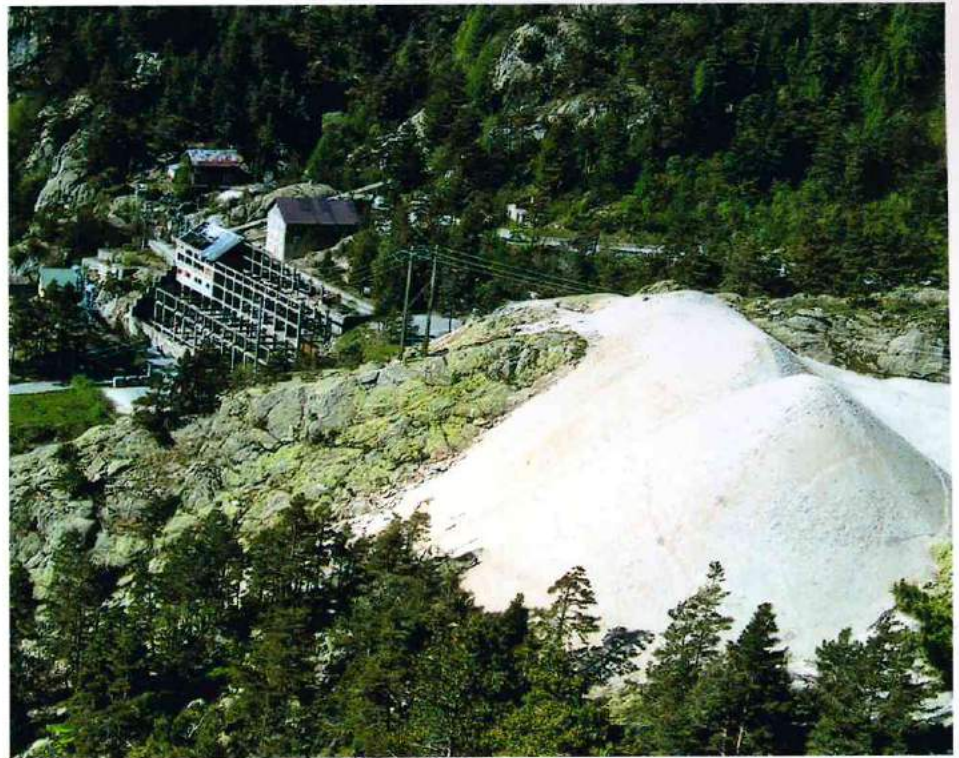




A gauche : l'éboulement sur la route nationale 91.

Ci-dessus : le lac artificiel des Mesce, immédiatement en amont de l'éboulement.

Ci-dessous : l'ancienne usine de tri du minerai avec ses terrils où rien n'a poussé.



Le chemin se rétrécit alors et devient un vrai sentier de montagne. La végétation est dense et la forêt de pins sylvestres touffue. De ci, de là, des **orchis à odeur de bureau** rouges et blancs se montrent à nos yeux éblouis. En bas, la route des Mesce est vide de voitures et l'on en connaît la raison. Le chemin passe bien en dessous des granges de Vergu et l'on commence à apercevoir le mur en béton du barrage, dominé par le mont Bégo, et aussi l'entaille gigantesque dans la falaise qui domine la route avant le lac. Effectivement, l'éboulement paraît important...

Le chemin, bien tracé dans la verdure et montant peu, est agréable à parcourir et ne fatigue pas. Vers 1482 m d'altitude, nous traversons le vallon de Sapelli où le sentier est taillé à même la roche. Nous observons ici la **potentille rupestre**, reconnaissable à sa tige rigide rougeâtre et ses feuilles à trois folioles, des **asphodèles blanches** pas encore fanées et des **sceaux de Salomon**, pas si fréquents. Dans un virage, un « lambert » (gros lézard vert) nous surprend par ses couleurs intenses : vert et tête bien bleue. Derrière nous, le vallon de la Bieugna s'étire vers St. Dalmas-de-Tende, qui reste invisible.

Vers 1566 m, l'éboulement nous apparaît dans toute sa dimension. Heureusement, aucune perte humaine n'a été à déplorer le jour de cet événement malheureux, quoique naturel en montagne. La déchirure dans la falaise est importante et l'on distingue les travaux en cours pour rétablir le passage sur une ancienne piste presque disparue.

Il semble qu'il y ait du travail pour plusieurs semaines encore, vu le cubage des matériaux en jeu. Nous longeons ensuite en hauteur le lac des Mesce, avec au loin les bâtiments de « Neige et Merveilles » et plus près les restes de l'ancienne usine qui traitait les minerais extraits de la mine de Vallauria jusqu'en 1927. Des terrils de matériaux stériles sont encore bien visibles.

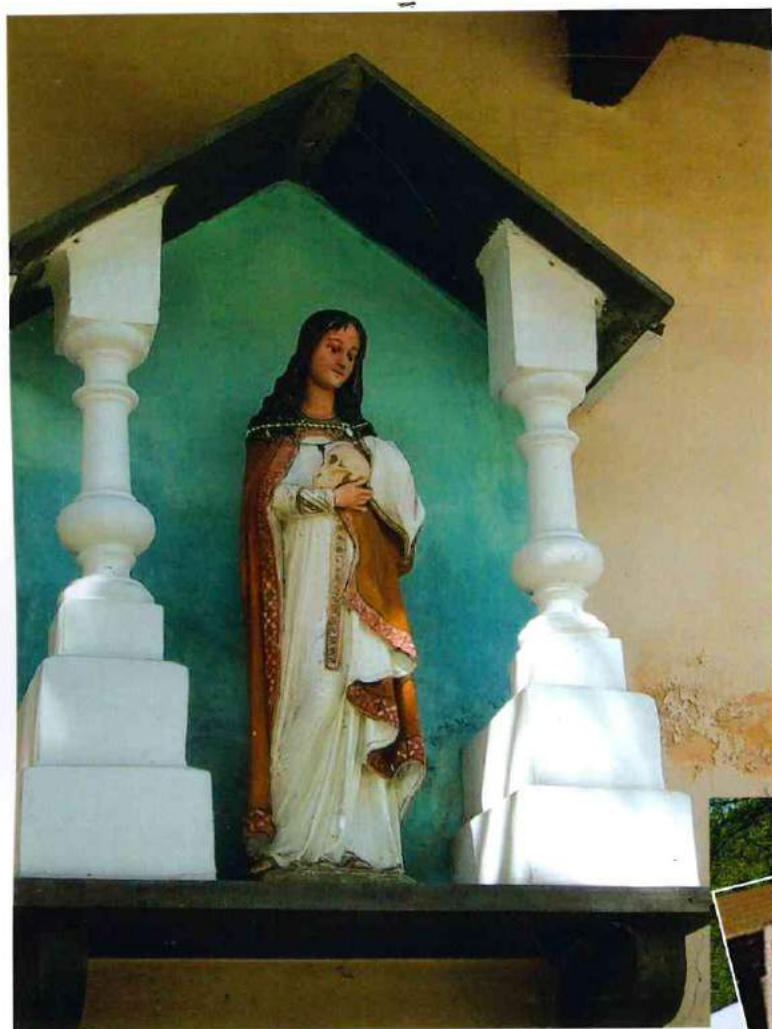
Nous rejoignons alors la borne 345 ; nous ne descendons pas vers le lac mais nous continuons à flanc de montagne pour rejoindre la borne 346, au bord de la route de Castérino, peu avant un refuge EDF.



- Ci-dessus : le refuge EDF et le lac de Castérino.
- Ci-contre : la statue de Ste. Marie-Madeleine à Castérino.
- En bas : « Ne laissez pas mourir Castérino » pouvait-on lire sur l'hôtel Les Mélézes pendant les deux mois qu'aura duré l'interception de la route d'accès au hameau.

des Alpes-Maritimes pour désenclaver ce pauvre hameau de Castérino dont l'économie paie un lourd tribut à cet éboulement : malheureusement elle est vide, tout comme nous trouverons le hameau...

Des Speggi à Castérino, nous avons marché trois heures. Nous rencontrons au village madame Boulanger, qui nous confirme que son établissement est bien ouvert. Nous y prendrons notre café après un repas dans les champs au-delà de l'hôtel Ste. Madeleine. La statue de la sainte porte un crâne dans sa main, ce que nous n'avions jamais remarqué lors de nos précédents passages. Les champs aux alentours sont jaunes de **pissenlits**, entre lesquels on peut voir des **tulipes boréales** à peine ouvertes et une plante rare en régression, le **muscari en grappe** (*muscaria botryoides*), inscrite depuis 1994 sur la liste des plantes protégées de Provence - Alpes - Côte d'Azur.



Avant cela, nous passons par des escaliers donnant accès à une casemate militaire et nous voyons des **primevères à larges feuilles** (*primula latifolia*) en pleine floraison. Par la route, nous rejoignons le petit lac de barrage de Castérino, bordé de **caltha palustris** jaunes épanouies. Au loin, le vallon est dominé par la cime frontalière de l'Abisse (2755 m) et la crête de Barsenzane qui se termine au col du Sabion, vers 2300 m. Nous sommes dépassés par la navette de voiture tous terrains mise en place par le conseil général



CASTERINO : UNE DELIVRANCE BIENVENUE !

L'éboulement, que nous avons brièvement évoqué dans le HP n° 65 (alors déjà sous presse), s'est produit le 22 avril vers 8h30. Partie d'une paroi rocheuse en rive droite de la vallée de la Bieugna, une masse d'un volume estimé à environ 3000 m³ a enseveli la route départementale 91 sur une soixantaine de mètres, emportant le mur qui soutient la chaussée en ce point situé immédiatement en aval du barrage des Mesce.

Après s'être assurés, avec le concours de chiens de recherche, que personne n'avait été pris sous l'éboulement, les services de secours ont procédé dès le lendemain à l'évacuation par hélicoptère de onze touristes en villégiature au hameau de Castérino, qui se retrouvaient bloqués. Les dix-huit habitants, demeurés sur place, voyaient avec inquiétude leur ravitaillement coupé et la saison touristique fortement compromise : un véritable drame économique pour la plupart d'entre eux qui vivent presque exclusivement de l'accueil des amoureux de la nature et des randonneurs. En attendant, la solidarité dut s'organiser et l'un des hôteliers fit le pain pour les autres habitants. Il se nomme... monsieur Boulanger, cela ne s'invente pas !

Comme le seul axe de communication praticable était le sentier pédestre décrit ci-dessus dans l'article de Jean-Louis Meytral, il était urgent d'aménager un itinéraire carrossable permettant d'assurer au moins le ravitaillement et les liaisons les plus indispensables. Deux chasse-neige furent mis en action pour dégager la piste militaire qui, depuis le col de Tende, rejoint Castérino par la baisse de Peirafica. Cette piste, ouverte à la circulation dès le 28 avril,

permet de joindre le hameau au chef-lieu de la commune en 1h45 environ. Puis, la piste qui relie Tende à la baisse de Peirafica par les Speggi fut dégagée à son tour, raccourcissant le trajet à 1h30. Castérino était ainsi accessible au moyen de véhicules tous terrains, mais les touristes, peu rassurés, renoncèrent pour la plupart à rejoindre le village.

Pendant ce temps, une entreprise spécialisée en travaux acrobatiques purgea la paroi menaçante de plusieurs milliers de mètres cubes supplémentaires de roches. Il restait à rétablir la RD 91 sur son tracé initial mais, en attendant, l'ancienne piste qui passait en contrebas fut dégagée et élargie. A partir du 20 mai, des navettes de véhicules tous terrains furent affrétées par le conseil général et mises gratuitement à disposition du public pour franchir la « brèche » par cette voie et rejoindre Castérino.

Après l'achèvement des travaux de sécurisation de la falaise le 13 juin, la plateforme a été reconstituée sur un volumineux remblai rocheux, la chaussée a été garnie de son revêtement et les glissières de sécurité mises en place. Le 24 juin, enfin, la RD 91 était rétablie sur son tracé normal et les premières voitures particulières remontèrent à Castérino, saluées par le président du conseil général des Alpes-Maritimes, ministre de l'Aménagement du Territoire.

Compte tenu de l'ampleur du problème, les responsables de la voirie départementale ont su le résoudre dans un délai raisonnable (deux mois), ce qui permettra aux professionnels du tourisme de bénéficier pleinement de la saison d'été : souhaitons leur donc un plein succès !

La Rédaction du « Haut-Pays »

Après un repos bien mérité, nous repartons en sens inverse et nous repassons face à l'éboulement. Nous nous souvenons avec effroi que deux jours avant cet événement, nous rentrions par cette route d'un séjour au refuge des Merveilles où nous avons été les seuls hôtes, pour une fois. Au passage, nous découvrons une nouvelle fleur, non vue à la montée : la **clématite**. Le chemin est toujours aussi agréable et frais, et plus bas nous visitons une grange dont le puits est toujours en état. Plus bas encore, une maison bien entretenue avec son puits et son four extérieur, est accessible en 4 x 4. Les **lilas** en fleurs exhalent leur haleine puissante sous le chaud soleil de mai. En deux heures de descente, nous revoilà aux Speggi d'où l'on domine Tende au loin.

En tout, nous avons marché à peu près six heures, sans nous presser, en observant et photographiant les fleurs qui abondent en cette saison. C'est remplis d'images de beauté et de nature que nous quittons cette belle région de la Roya, en souhaitant que les ennuis des habitants de Castérino ne soient bientôt plus qu'un mauvais souvenir.

*Avec la participation de **Jo FREDY** et **Bernard ALLIETTA**, membres du Club Alpin de Nice.*

Ci-contre : le vallon de Castérino avec, en toile de fond, l'Abisse, le Sabion et Peirafica.

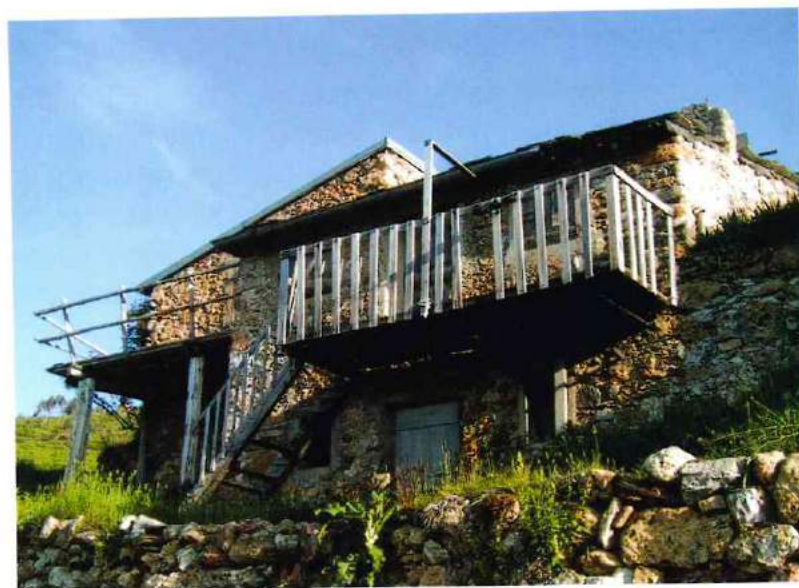




Ci-dessus : rencontre d'un lézard et détail d'une poignée de porte aux Speggi.



Ci-contre : puits et four à pain restauré près d'une maison des Speggi.



Deux adresses à retenir :

- **Gîte Les Carlins, à Tende** : tél. 06 86 48 56 45.
- **Gîte Le Point d'Eau, aux Speggi** : tél. 04 93 04 68 60.

Ci-dessus : une ancienne grange restaurée aux Speggi.



**QUELQUES ASPECTS
DU HAMEAU DES SPEGGI...**

Ci-contre : une ancienne grange avec son puits, avec le mont Bégo en toile de fond.

Le Bois des Navette :

Zone forestière de **TENDE** dans les Alpes Ligures

D'après Alberto DOTTA

Situé dans le secteur le plus occidental des Alpes Ligures, le bois des Navette se trouve dans la haute vallée du Tanaro, plus précisément à la source du torrent Negrone, affluent de rive gauche du Tanaro.

L'évocation la plus ancienne du bois des Navette remonte au Bas Moyen-Age. Il était à cette époque propriété de la châtellenie de **Tende**, qui autorisa son homologue de Cosio d'Arroscia, Montegrosso Pian-di-Latte et Pornassio à jouir de l'usage des pâturages et des bois du lieu dénommé les Navette.

En 1197, cette concession devint une donation avec tous ses effets. Tous les territoires situés au dessous de la via Marenga¹ furent donnés " *en perpétuelle propriété, possession et usage* " aux châtellenies ligures. En ce qui concerne les bois et pâturages au dessus de la via Marenga, donc une grande partie des Navette, il n'en était concédé que le " *perpétuel usage* ". Cette situation, à part le changement des administrations territoriales de références, a perduré sans changements notables jusqu'en 1940. C'est alors que furent conclus les " *pactes de Vintimille* " qui attribuèrent la propriété d'une partie de ces territoires à la commune de **Tende** et le restant aux onze communes ligures limitrophes. Cinq de ces dernières sont devenues depuis les propriétaires actuels des Navette, ce sont les communes de Carpasio, Cosio d'Arroscia, Mendatica, Montegrosso Pian-di-Latte et Pornassio.

A cette longue période de stabilité administrative et politique correspond une période tout aussi longue d'utilisation agropastorale continue au cours de laquelle, après défrichage, la plupart des terrains situés autour de 1450 mètres d'altitude ont été travaillés pour des usages agricoles. Ces terrassements, encore visibles aujourd'hui, sont en grande partie envahis par les bois et donc ne sont plus affectés à l'usage agricole qu'ils ont eu. L'on ne dispose pas d'information précise quant à la consistance du patrimoine forestier de cette zone, même si l'on sait que depuis longtemps existait aux Navette un bois de mélèzes et de sapins blancs.

Le mélèze représente, grâce à ses caractéristiques, une espèce adaptée aux usages multiples de ce territoire, pour l'exploitation forestière et le pastoralisme. Sous la chevelure clairsemée du mélèze se développe un sous-bois herbacé propice au pâturage. Au fil des années, il fut donc préféré au sapin aux aiguilles plus denses, produisant plus d'ombre et donc moins favorable au pâturage.

Si l'on ne considère que les territoires de **Upega** et de **Carnino** (à l'exclusion de ceux de Montegrosso et Mendatica, dont il n'a pas été possible de retrouver des statistiques précises), le patrimoine ovin se montait dans ce secteur à 2000 têtes dans l'entre-deux guerres. Cette gestion du territoire a donc préservé dans le temps le bois de mélèzes au détriment d'autres espèces pourtant plus caractéristiques du secteur, comme justement le sapin blanc.

LES COUPES DE BOIS

A ce stade, il est important de rappeler brièvement les deux événements qui ont le plus marqué le patrimoine forestier et l'histoire récente du bois des Navette : la grande coupe de 1870 et celles des années 1947-56. Malgré le temps passé, on se souvient encore aujourd'hui du premier de ces épisodes.

Effectuée pour la première fois sur une grande superficie, la coupe de 1870 fut réalisée en hiver, comme il était habituel à l'époque. Les arbres couverts de neige furent coupés à un mètre du sol. On peut observer encore aujourd'hui de grands champs de souches hautes, témoins muets de cette coupe malheureuse. Elle fut confiée à un négociant en bois qui employa pour l'occasion de la main d'œuvre recrutée localement. Le bois coupé, une fois les branches élaguées, fut rassemblé dans le lit du torrent Negrone, où l'on forma un bassin dans la gorge des Fascette derrière un simple barrage de troncs. On devait ensuite le lancer vers la vallée en démolissant le barrage, ce qui libèrerait le courant².

Un troupeau de chèvres dans les sous-bois de Briga-Alta. Photo Michèle BENVENUTTI



La première partie du voyage prendrait fin à Ponte-di-Nava, où s'achevait la route carrossable à cette époque. Cette technique de transport, efficace et peu coûteuse, fut très utilisée dans les Alpes à partir du XVIII^{ème} siècle et jusqu'au milieu du XX^{ème}, avant que l'amélioration des pistes, l'emploi des câbles et des véhicules modernes ne finissent par rendre obsolète le flottage du bois.

Mais la coupe de 1870 se solda par une faillite économique totale. Le flottage tel qu'il avait été organisé ne tenait pas compte de la nature particulière de la gorge en contrebas du pas des Fascette, riche en cavités karstiques comme tout l'ensemble de ce secteur. Le lit du Negrone s'effondra littéralement et une grande partie du bois disparut dans la cavité qui s'était formée, causant une perte irréparable à l'entreprise qui ne put s'en remettre et fut bientôt déclarée en faillite pour cause d'insolvabilité envers les scieries qui lui avaient acheté le bois. Des spéléologues qui se sont aventurés dans les gouffres, parfois même assez loin des Fascette, rapportent que des troncs de mélèzes y sont encore visibles, témoins de cette tentative de flottage avortée !

Par la suite, le bois se remit à croître, y compris sur les anciens champs de seigle désormais abandonnés qui s'étagaient jusqu'à 1960 mètres d'altitude en contrebas des Navette. Si d'un côté la forêt reconquit des altitudes plus basses que celles qu'elle occupait auparavant, par ailleurs des coupes inconsidérées de surfaces importantes en altitude ont donné naissance à l'apparition de grands champs de rhododendrons, dont l'ensoleillement favorise la croissance. Cela a compromis le renouvellement du mélèzin, dont la limite supérieure s'est abaissée en conséquence.

De nouveaux prélèvements forestiers lourds ont été effectués entre 1947 et 1956 par l'entreprise Feltrinelli, bien connue par ailleurs dans le domaine des travaux publics. Grâce à l'usage de moyens techniques importants tels que les câbles transporteurs et les tracteurs, la coupe a même atteint des portions de bois épargnées par celle de 1870, entre 1300 et 2200 mètres d'altitude. Le bois coupé était transporté jusqu'à Upega, où une scierie fonctionnant à cette époque assurait sa transformation initiale. Ayant en mémoire l'échec de la tentative de flottage de 1870, l'entreprise Feltrinelli obtint l'adjudication de la coupe du bois des Navette en s'engageant à construire une route d'Upega à Ponte-di-Nava, répondant non seulement à ses propres besoins pour transporter les machines et le bois, mais aussi aux désirs des populations locales. La construction de cette route fit taire toute réserve quant aux modalités et à l'importance de la coupe.

Depuis lors, le bois des Navette n'a plus subi d'exploitation forestière importante. Entre-temps, la population des territoires environnants s'est effondrée massivement : de près de 300 habitants en 1890, **Upega** (aujourd'hui hameau de la commune de **Briga-Alta**) n'a plus actuellement que 14 résidents permanents, alors que certains des hameaux voisins qui forment **Carnino** sont totalement désertés depuis des années. Le manque d'intérêt pour le bois des Navette se traduit aujourd'hui par une recolonisation naturelle de la part du sapin blanc, qui était sans doute l'occupant primitif de ces forêts tellement marquées par l'homme au cours de leur longue histoire.

En conclusion, le bois des Navette a été classé en 1960 dans le conservatoire national des bois de semence pour le mélèze,

reconnaissance de la valeur technologique et écologique des arbres qui y poussent. Aujourd'hui, la section des Sciences Forestières de l'université de Turin y tient chaque année une session estivale d'expérimentations, en utilisant l'école forestière d'Ormea comme base logistique.

Cet article a été traduit du texte italien original d'Alberto DOTTA, publié dans la revue "Valados usitanos" n° 81 de mai-août 2005, grâce à l'aimable autorisation de MM. Gianpaolo GIORDANA et Sergio OTTONELLI, responsables de la publication. Cette revue est l'organe du Centro Studi e Iniziative Valados Usitanos, de Turin.

L'auteur, Alberto Dotta, est né en 1965 et vit à Oulx (province de Turin). Diplômé en sciences forestières, il est depuis 1997 directeur de l'office des forêts de la communauté montagnarde de l'Alta Valle di Susa.

Références bibliographiques :

- G.P. Mondino, A. Nosenzo, A. Dotta, T. Cerutti : " *Studio ecologico e biometrico del bosco da seme di larice delle Navette* ", Torino, Annali della Facoltà di Scienze Agrarie dell'Università di Torino, vol. XV, 1989.
- " *Piano di assestamento per il comune di Briga-Alta* ", Imperia, inédit, 1971.

(1) L'antique Via Marenga ou Marenca reliait le Piémont à la Ligurie sur un parcours d'environ 76 kilomètres. Connue également comme une des "routes du sel", elle était un des chemins militaires des Etats de Savoie vers la mer. Sa construction remonte à la fin du XVI^{ème} siècle, quand Charles Emmanuel I^{er} décida d'ouvrir une nouvelle voie de transit pour rejoindre sa nouvelle possession d'Oneglia. Imaginé par le duc, le tracé de cette voie reprend presque partout celui d'un sentier bien plus ancien qui se déroulait essentiellement sur la ligne des crêtes et ne s'en éloignait qu'en quelques endroits, essentiellement dans le secteur du bois des Navette. Depuis Oneglia, la voie remontait la vallée de l'Impero jusqu'au Saccarel, mais une variante atteignait La Brigue et le Collardente en passant au dessus de Verdeggia. Elle traversait ensuite le bois des Navette, montait au col des Seigneurs, passait sous le Marguareis et la Colla Plana, descendait vers le col de la Boaira puis, de là, vers Limone. La via Marenga fut utilisée comme axe commercial jusqu'à la création de la route du col de Tende, puis elle fut reléguée au rôle de liaison militaire et de parcours de transhumance.

(2) Le barrage était composé de troncs superposés reposant sur une "clé" placée à la base, en porte à faux et perpendiculairement au cours du torrent. Au moment opportun, un homme suspendu à des câbles tendus d'une rive à l'autre cherchait à atteindre la clé en lançant des pierres d'en haut, jusqu'à la faire sauter, ce qui entraînait la rupture du barrage et le départ de la flottaison du bois vers la vallée. Cette technique, dont l'auteur a recueilli le témoignage alors qu'il rédigeait sa thèse durant l'année universitaire 1986-87, a été confirmée par d'autres personnes, notamment Marziano Di Maio, spéléologue et auteur d'une importante publication intitulée " *Vaii, gias e vastere. Toponomastica del massiccio Marguareis-Mongioie* ", Editions Valados Usitanos, 1988. Malheureusement, il n'a pas noté l'identité de son informateur rencontré à l'époque à Upega avec sa camarade de recherches, Tiziana Cerutti, de Garesio.

ROYA - BEVERA MAGAZINE

Ont collaboré à cette rubrique : Mmes. Michèle BENVENUTI et Magali LEMERCIER ; MM. José BANAUDO, Michel BRAUN, Jean-Louis MEYTRAL, Jean-Michel PASTORE, l'ADT Roya-Bévéra, le Club Alpin Français, la DDE et le Parc national du Mercantour.

L'INTERCOMMUNALITE DANS LA ROYA

L'intégration des communes de la vallée de la Roya à la communauté d'agglomération de la Riviera française (CARF), ou la création d'une communauté limitée à ces cinq communes, demeurent un sujet sensible qui fait toujours débat, maintes fois évoqué dans notre revue où nous nous sommes efforcés de donner la parole aux partisans des deux formules. Au mois de mai, M. Gilbert Mary, conseiller général du canton de Breil, a effectué une série de réunions publiques à Breil, Fontan, Saorge et dans les hameaux de Libre, Piène-Haute et Berghe pour s'entretenir avec les habitants, recueillir leurs avis et les transmettre au préfet. Par ailleurs, l'association des communes de la Roya au sein du schéma de cohérence territoriale (SCOT), que nous avons évoquée dans le précédent HP n° 65, ne s'est pas faite à l'unanimité, une commune ayant été associée par défaut, sans délibération de sa part, et une autre contre l'avis de son conseil municipal !

TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

La route : De nouvelles phases de travaux se déroulent actuellement dans le tunnel routier du col de Tende, pour améliorer la sécurité dans cet ouvrage : mise en souterrain d'une conduite d'eau alimentée en permanence, création de niches-abris, modernisation de l'alimentation électrique, aménagement d'une aire d'atterrissage pour hélicoptères côté français, mise en place de caméras de vidéo-surveillance et continuité de la couverture téléphonique. Au printemps 2007 débiteront enfin les travaux préparatoires de la nouvelle galerie, qui sera percée à une trentaine de mètres à l'ouest de l'actuelle et dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par l'ANAS, administration italienne des routes.

Le rail : Le « Train des Merveilles » Nice - Tende a retrouvé l'animation touristique de l'été, avec commentaire des sites traversés. Lors du comité de ligne qui s'est tenu le 2 juin à Drap, les représentants de la région et de la SNCF ont évoqué les problèmes géologiques qui causent un ralentissement à 10 km/h en aval de La Grave-de-Peille et le retard pris par les travaux de modernisation de la section Nice - Breil, qui font l'objet d'études de la part de Réseau Ferré de France. Au mois de juin a débuté en gare de Breil-sur-Roya le chantier de réparation de la verrière, préalable à la prochaine réfection de ce bâtiment monumental qui n'avait plus fait l'objet de travaux conséquents depuis 1979.

RENCONTRE DES PARCS NATIONAUX

A l'invitation du parc national du Mercantour, tous les parcs nationaux de France se sont rencontrés du 19 au 21 avril dernier au lycée de la montagne à Valdeblore. Avec plus de 350 participants (agents des parcs, élus, membres des comités scientifiques et des conseils d'administration, représentants des parcs d'outremer ainsi que divers partenaires des parcs), ce rendez-vous a été un véritable succès. Quatorze ateliers de discussion ont permis de développer des réflexions et des échanges sur des sujets récurrents tels que la préservation de la biodiversité, les actions culturelles et sportives, l'impact du tourisme, l'agriculture, les implications dans l'aménagement du territoire ou la communication. Dix sorties sur le terrain ont permis aux participants de découvrir le patrimoine culturel, historique et naturel des différents secteurs du parc du Mercantour. Ces journées de rencontre se sont conclues le 21 avril en présence de Mme. Nelly Olin et M. Christian Estrosi, respectivement ministres de l'Ecologie et de l'Aménagement du Territoire, qui ont évoqué la nouvelle loi votée au printemps 2006 sur les parcs nationaux, réaffirmant la vocation de protection de ces espaces naturels.

ROYA-BEVERASPORTIVE...

Le prochain **Raid du Mercantour** se déroulera du 15 au 17 septembre avec des épreuves à la portée de tous : « parcours élite » de trois jours pour les sportifs chevronnés, « parcours promotion » d'une journée pour les débutants et « défi familles » d'une journée pour les amateurs accompagnés d'enfants à partir de 10 ans. De nombreuses disciplines sont proposées : course d'orientation de jour et de nuit, vélo tous terrains, descente de canyon, escalade, kayak et tir. Renseignements et inscriptions : Raid du Mercantour, tél. : 04 93 04 92 05, site internet : www.raiddumercantour.com, E-mail : raiddumercantour@wanadoo.fr

...ROYA-BEVERA CULTURELLE ET ARTISTIQUE

Le festival international des orgues historiques : la quatrième édition de cette manifestation, dont la renommée s'étend d'année en année, se déroulera du 2 au 26 août dans les localités des deux vallées possédant un orgue ancien en état de fonctionnement, avec la participation de musiciens réputés venus d'Italie, de France, d'Allemagne et des Pays-Bas. Le festival débutera le mercredi 2 août à 20h30 à **Torri**, hameau italien de la basse vallée de la Bévéra, dont l'orgue récemment restauré sera inauguré avec un concert de Silvano Rodi, titulaire de l'église Ste. Dévote de Monaco. Les étapes suivantes seront vendredi 4 août à 20h30 **Fontan** avec Elena Romiti au hautbois et Letizia Romiti à l'orgue, dimanche 6 août à 20h30 **Vintimille** avec Carlo Benatti, mercredi 9 août à 20h30 **Airole** avec Renzo Bortolot, vendredi 11 août à 20h30 **Tende** avec Peter Van Dijk, mardi 15 août à 17h00 **Saorge** avec Marco Ruggeri, jeudi 17 août à 20h30 **La Brigue** avec Markus Maier au saxophone et Roland Muhr à l'orgue, vendredi 18 août à 20h30 **Sospel** (sous réserves de confirmation) avec Ercole Ceretta à la trompette et Roberto Cognazzo à l'orgue, samedi 26 août à 20h30 **Breil** avec Gilbert Bezzina au violon baroque, Sergio Basilico au théorbe et Vera Elliott à l'orgue.

Cet année le festival débutera le 2 août par l'inauguration de l'orgue de Torri, petit hameau peu connu de la vallée de la Bévéra.

Photo Raphaël SANT extraite du livre "Les orgues historiques de la Roya-Bévéra"



La Vallée des Santons : Cette manifestation désormais traditionnelle sur l'art de la crèche et des santons se déroulera du 17 décembre 2006 au 7 janvier 2007 dans les communes de la Roya. L'inauguration aura lieu le 17 décembre à Tende avec un grand marché de Noël auquel participeront de nombreux stands associatifs et des artisans produisant des produits locaux et, naturellement, des santons. Une animation sera assurée par des groupes traditionnels et folkloriques.

LES FESTIVITES DE LA FIN DE L'ETE ET DE L'AUTOMNE 2006 EN ROYA-BEVERA

EN AOÛT...

- **4 au 26 août dans la Roya-Bévéra** : festival international des orgues historiques le 2 à Torri (Bévéra), le 4 à Fontan, le 6 à Vintimille, le 9 à Airole, le 11 à Tende, le 15 à Saorge, le 17 à La Brigue, le 18 à Sospel, le 26 à Breil. 04 93 83 60 40 ou 04 93 04 92 05.
- **5 et 6 août à Tende** : foire antiquités et brocante. 04 93 04 73 71.
- **5 et 6 août à La Brigue** : festival artistique occitan, peinture, musique et danses. 04 93 04 60 04.
- **12 au 16 août à Breil** : fête de la Medj'Agoust, animations, boules, bals, messe à N-D. du Mont. 04 93 04 99 76 ou 04 03 04 92 05.
- **12 et 13 août à Tende** : fête des bergers St.Roch. 04 93 04 73 71.
- **14 et 15 août à Sospel** : festin avec bal, jeux, etc. 04 93 04 15 80.
- **19 et 20 août à Tende** : fête du Vieux Tende. 04 93 04 73 71.
- **19 et 20 août à La Brigue** : « une brocante pour un château ». 04 93 04 60 04 ou 04 93 04 61 73.
- **19 au 21 août à Saorge** : fête patronale St.Roch. 04 93 04 65 76.
- **26 et 27 août à Breil** : fête de la St.Bernard. 04 93 04 99 76.
- **courant août à Moulinet** : festin de la St.Bernard avec foire agricole et brocante. 04 93 04 80 07.
- **courant août à Breil** : quinzaine d'échanges artistiques internationaux à la salle de musique. Mme. Vaccari, 04 93 04 93 30.
- **courant août dans la Roya** : manifestation cycliste City Bike. 06 07 63 53 89.

EN SEPTEMBRE..

- **3 septembre** : course de carrioles à Breil. 04 93 04 99 76.
- **3 septembre** : course pédestre pour enfants entre Fontan et Saorge. 04 93 04 52 20.
- **9 septembre** : pèlerinage de Maurion, à Saorge. 04 93 04 56 57.
- **9 septembre** : rallye «La route du sel» à Sospel. 04 93 04 15 80.
- **9 et 10 septembre** : automobiles anciennes (avant 1940) à Tende et sur la route du col. 06 88 20 87 16.
- **10 septembre** : fête agricole à Sospel. 04 93 04 15 80.
- **15 au 17 septembre** : raid sportif du Mercantour en Roya-Bévéra. 04 93 04 92 05.
- **23 septembre** : colloque international d'archéologie avec le prof. De Lumley au musée des Merveilles à Tende. 04 93 04 32 50.
- **24 septembre** : concours de vins à Sospel. 04 93 04 15 80.
- **29 septembre** : foire de la St.Michel à Sospel. 04 93 04 15 80.
- **30 septembre** : fête châtaignes et bal à Tende. 04 93 04 73 61.

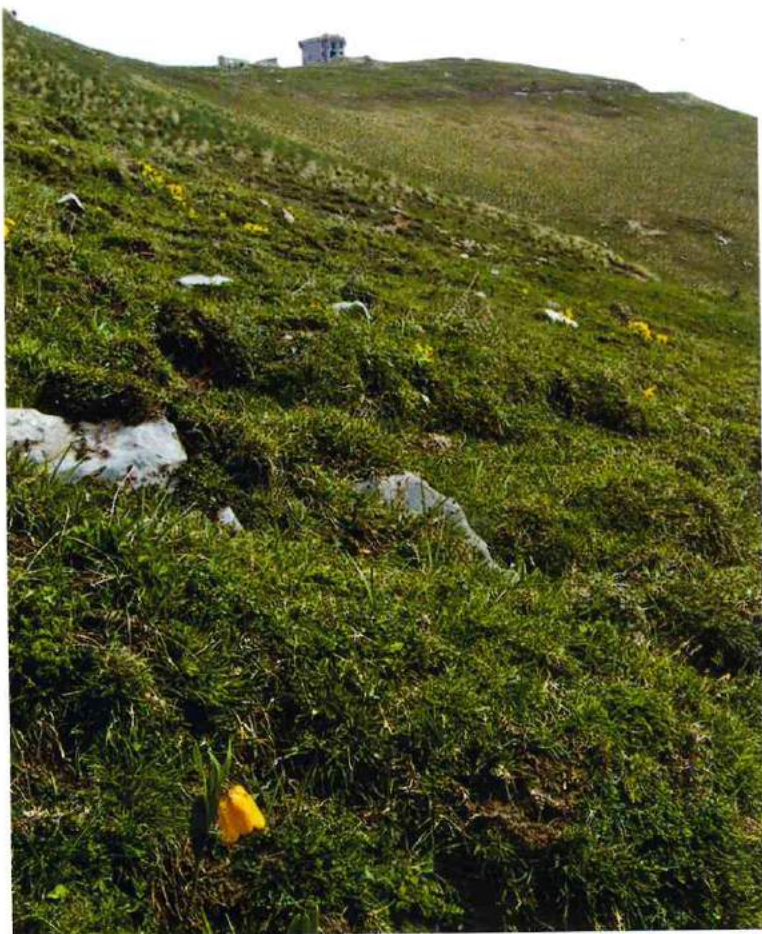
EN OCTOBRE...

- **1^{er} octobre à Sospel** : fête modélisme à Sospel. 04 93 04 15 80.
- **14 octobre à Breil** : repas dansant oriental à Breil. 04 93 04 99 76.
- **25 octobre à Sospel** : foire de St.Crépin à Sospel. 04 93 04 15 80.
- **31 octobre à Breil** : halloween à Breil. 04 93 04 99 76.

Association pour le Développement touristique Roya-Bévéra. Tél. 04 93 04 92 05, télécopie 04 93 04 99 91.
Email : royabevera@wanadoo.fr

L'AUTHION : UNE OPERATION DU CLUB ALPIN FRANCAIS

La section de Nice du Club Alpin Français organise les 23 et 24 septembre prochain une opération intitulée « Que la montagne est belle » dans le secteur de l'Authion.



Le **samedi 23** aura lieu un nettoyage des abords de la bergerie de la Pia Berg. Les bons marcheurs partiront le cabane de Tueis, à l'entrée du parc, et iront vers le nord jusqu'à la baisse de St.Véran (balise 409) pour descendre ensuite à la bergerie du Caire de la Pia Berg (1706 m). Le parc du Mercantour organisera un hélicoptère pour évacuer les déchets collectés par les participants. Les moins bons marcheurs s'arrêteront à la vacherie de l'Ortiguier, où il y a notamment des tuyaux à ramasser. Il sera possible de passer la nuit aux hôtels du col de Turini ou de camper le samedi soir près de l'arrivée du téléski et de la cabane à l'entrée du parc.

Le **dimanche 24**, Pascal Diana entraînera les participants dans une visite historique du site de l'Authion et contera l'histoire des batailles qui s'y sont déroulées. Il sera possible de pique-niquer sur place puis, dans l'après-midi, de rencontrer les bergers et d'acheter du fromage à la bergerie de l'Authion.

Renseignements et inscriptions auprès du **CAF de Nice - Alpes-Maritimes**, 14 avenue Mirabeau, 06000 Nice. Tél. : 04 93 62 59 99, site internet : <http://www.cafnice.org>, E-mail : cafnice@cafnice.org

BEVERA/PAILLON : LA SOURCE DU TUNNEL DE BRAUS

Le tunnel ferroviaire sous le col de Braus, qui fait passer la ligne SNCF Nice - Coni du bassin du Paillon à celui de la Bévéra, présente un certain nombre de particularités techniques imposées par la géologie des terrains que traverse sa galerie. Entre autres, des sources ont été captées lors de la construction de l'ouvrage et leurs eaux doivent être déviées vers l'extérieur pour drainer en permanence des zones de roches sensibles à l'humidité. Ces captages sont mis à profit pour alimenter en eau potable les communes riveraines de Sospel et L'Escarène. Comme cette dernière dispose d'un apport de 24 m³ par heure, excédentaire par rapport à ses besoins, elle en fait profiter depuis avril 2006 sa voisine de Touët-de-L'Escarène. Une nouvelle station de pompage a été aménagée à cet effet au printemps dernier à Touët, alimentée par le surplus du bassin escarénois : un bel exemple de coopération intercommunale et de gestion intelligente des ressources naturelles.

Sur les pentes herbeuses en contrebas de la redoute des Trois Communes à L'Authion, l'on peut apercevoir cette fleur rare, la « frutillaire de Maggridge ».
Photo Jean-Louis MEYTRAL

Une table d'orientation vient d'être installée à proximité de la célèbre tour de guet de la Cruella, récemment restaurée au flanc de la montagne qui domine le village de Breil en rive gauche de la Roya. De ce point stratégiquement placé, la vue s'étend sur le village, le lac, la bifurcation des voies ferrées de Nice et de Vintimille et le vallon de la Lavina jusqu'aux pentes du col de Brouis. Cette table d'orientation constitue un point d'attrait supplémentaire pour ce site vraiment remarquable, trop longtemps délaissé et si heureusement remis en valeur. Photos Jean-Michel PASTORE



BREIL : UN NOUVEAU CENTRE DE SECOURS

Le centre d'incendie et de secours de Breil-sur-Roya, implanté en amont du village sur un terrain en rive droite de la Roya, avait une fâcheuse tendance à être exposé aux inondations en cas de crue subite de cette rivière au débit capricieux : un comble pour un centre d'où les moyens de secours doivent pouvoir partir à toute heure et en toutes circonstances, en cas d'urgence ! Cette « curiosité » locale ne sera bientôt plus qu'un mauvais souvenir pour les sapeurs-pompiers breillois, puisqu'un nouveau centre d'incendie et de secours vient d'être mis en chantier sur la zone d'activités de la gare. Les travaux en cours ont été présentés le 24 juin par les représentants des collectivités partenaires de cette opération (préfet des Alpes-Maritimes, président du conseil général et conseiller général de Breil, maire de Breil, député), en présence du colonel Patrick Beauthéac, directeur du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) des Alpes-Maritimes.

BREIL : NOUVELLES DE L'ECOMUSEE DES TRANSPORTS

Depuis plusieurs années les membres bénévoles de l'association de l'Ecomusée de Breil rassemblent à Breil des pièces rares sur l'histoire des transports dans notre région (locomotives, tramways, bus etc). Grâce au soutien financier de la Région et de l'Europe des travaux importants ont pu être réalisés et cette collection va être présentée au public dans le cadre d'un véritable musée associatif. Son inauguration est prévue pour le début de 2007, mais dès à présent des bénévoles assurent une permanence à l'Ecomusée durant l'été les mardis, jeudis et dimanches de 10h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 jusqu'à la fin septembre. Ainsi les amateurs de passage dans la vallée pourront découvrir cette installation en avant première.



Un module de la maquette à l'échelle 1/87^{ème} de la ligne ferroviaire Nice - Coni qui constitue un des éléments les plus spectaculaires de l'Ecomusée des Transports à Breil. Comme dans la réalité, l'autorail français qui se dirige vers Nice sur le viaduc du Bancaio domine son homologue italien qui descend vers Vintimille sur le long viaduc des Eboulis. Ci-contre, deux des plus belles pièces de l'Ecomusée des Transports à Breil : à droite le tramway marseillais et à gauche la locomotive 141 R, qui tractait aussi bien le « Mistral » de Marseille à Nice que les omnibus de Nice à Breil. Photos Michel BRAUN



BREIL: LE DEPART DES DERNIERS DOUANIERS

La direction des Douanes des Alpes-Maritimes a définitivement fermé fin juin en gare de Breil le dernier bureau qui maintenait la présence de cette administration dans la vallée de la Roya. Les douaniers y étaient en effet implantés depuis le rattachement du comté de Nice à la France, il y a 146 ans. Leur rôle avait progressivement décliné avec la fermeture des bureaux de contrôle fixes de Piène-Basse et de Tende en 1993, un effectif réduit étant maintenu à Breil pour assurer des missions de contrôle mobiles sur les routes et dans les gares. Les six derniers douaniers qui étaient basés à Breil vont rejoindre sur le littoral ceux qui avaient déjà été mutés à Menton et Monaco. Ils continueront à assurer dans tout le département des missions variées de contrôle économique et de lutte contre les contrefaçons et les trafics et tous genres.

SAORGE: JUMELAGE AVEC CARPASIO

Une longue fréquentation, liée à un drame de la dernière guerre mondiale en terre saorgienne concernant de jeunes partisans italiens, s'est concrétisée par un jumelage entre Saorge et Carpasio, village de la montagne ligure situé à 715 m d'altitude au nord de Taggia (province d'Impéria). Des élus de Carpasio, conduits par leur maire Innocenza Cotta et accompagnés d'une forte délégation d'anciens « partigiani », se sont rendus à Saorge le 14 mai. Des gerbes ont été déposées au monument aux morts et au monument consacré aux six partisans abattus par les Nazis en 1944. Remise de cadeaux entre édiles, musique et chansons ont ponctué un repas convivial réunissant une centaine de personnes à Ciapagne. Le 4 juin, ce sont les Saorgiens qui se sont rendus à Carpasio, maire en tête, pour rendre la politesse à leurs amis. Après la cérémonie d'usage devant la plaque et le monument dédiés aux héros de la dernière guerre, une visite a été rendue au musée de la résistance où sont conservés objets, photos et documents. Les lois de l'hospitalité sont les mêmes de part et d'autre de la frontière : les Carpasiens et les Saorgiens ont bénéficié d'un excellent repas et repris les chants traditionnels commencés le 14 mai !

Toutes les actualités culturelles de Saorge sur le site internet officiel de la commune : <http://www.saorge.fr>

LABRIGUE: LES ACTIVITES TOURISTIQUES

Le **bureau municipal du tourisme** a rouvert le 1^{er} juin dans les locaux de la Maison du Patrimoine, place de Nice, à La Brigue. Béatrice et Stéphanie accueilleront le public de 10 à 12 et de 14 à 17 heures, sauf le mardi toute la journée et le dimanche après-midi. Téléphone et télécopie : 04 93 79 09 34. E-mail : musee@patrimoine-labrigue.org

La **chapelle de Notre-Dame des Fontaines** est ouverte tous les après-midi de 14 à 17 heures. Elle est réservée au culte le mardi et le jeudi

après-midi, et ouverte aux visites de groupes le jeudi matin. La **Maison du Patrimoine et des Traditions brigasques** est ouverte aux mêmes horaires que le bureau de tourisme. La **via ferrata** est accessible moyennant le paiement d'un droit d'accès au bureau de tourisme. Aucune location de matériel n'est possible sur place mais on peut en trouver dans deux magasins spécialisés à Tende.

TENDE: AIDE A LA RESTAURATION D'UNE CHAPELLE SUR LA « ROUTE DU SEL »

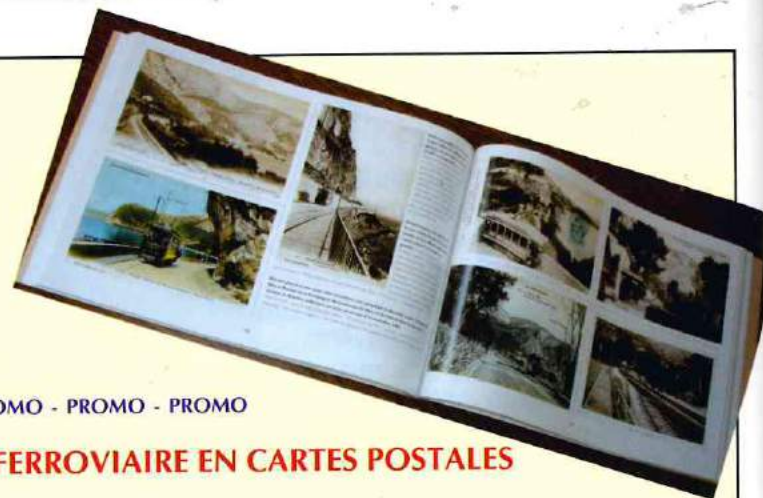
A la sortie est de Nice, la chapelle Notre-Dame de Bon-Voyage marquait la dernière étape où le voyageur recommandait son âme à Dieu avant d'entreprendre la longue et périlleuse « route du sel » vers le Piémont via les cols de Nice, de Braus, de Brouis et de Tende. Malgré son intérêt historique et spirituel, ce petit édifice était à l'abandon depuis des décennies et il faisait bien triste figure dans le quartier de Bon-Voyage auquel il a pourtant donné son nom. A l'initiative de la Fédération des associations du Comté de Nice, sa restauration devrait être enfin entreprise. Dans le cadre de cette opération, monsieur Jacky Giusto, menuisier à Tende et membre de la confrérie de St. Eloi qui perpétue le souvenir des mulletiers et charretiers, a offert de fabriquer gratuitement la nouvelle porte de ce sanctuaire : un geste en faveur de la sauvegarde du patrimoine qui ne pouvait laisser insensible la rédaction du « Haut-Pays » !

TENDE: LES ACTIVITES CULTURELLES

Le **27 avril** au musée des Merveilles, l'ethnologue Valentina Zingari a présenté les résultats d'une étude qu'elle a réalisée dans le cadre du **programme culturel « Sentinelles des Alpes »** sur la perception de la frontière fortifiée des Alpes par les populations locales de la Roya-Bévéra et de l'Ubaye.

Le **23 juin** au cinéma de Tende, le parc national du Mercantour et les éditions du Cabri ont présenté conjointement le **guide valléen Roya-Bévéra** paru récemment (voir en page 31). Une projection a été organisée dans ce cadre, avec le film « Mercantour : les vallées de toutes les Merveilles » de Philippe Moreau et le diaporama « Montagnes sans frontières » de Roberto Tibaldi, qui mettent tous deux en valeur les richesses naturelles de ce milieu hors du commun.

Le **24 juin** au musée des Merveilles, en présence de M. Christian Estrosi, ministre de l'Aménagement du Territoire et président du conseil général des Alpes-Maritimes, a été inaugurée l'**exposition « Mythes et merveilles à l'origine de la pensée méditerranéenne »**. Organisée dans le cadre du dixième anniversaire du musée départemental, cette exposition fait le point sur les recherches menées autour des gravures des Merveilles et leur symbolique par l'équipe d'archéologues dirigée par le professeur De Lumley.



LA FRANCE FERROVIAIRE EN CARTES POSTALES
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR - CORSE
Marie Angier



rail

PROMO - PROMO - PROMO - PROMO - PROMO - PROMO - PROMO

LA PROVENCE-COTE D'AZUR FERROVIAIRE EN CARTES POSTALES

Il y a trois ans les Editions La Vie du Rail ont publié un ouvrage illustré par 570 cartes postales sur les chemins de fer au début des années 1900 dans notre région. Ce livre est aujourd'hui en fin de stock et les derniers exemplaires sont proposés à prix réduit. C'est l'occasion de retrouver l'ambiance "belle époque" sur la Côte d'Azur, avec ces images des gares de Cannes ou Monte Carlo avec les trains de luxe du PLM ou les "petits trains" de nos vallées comme le "Train des pignes" à Annot et Ste Maxime ou le tramway de Sospel au temps des TNL.

Prix de vente franco : 33 €

A commander aux Editions du Cabri, quartier Giandola 06540 Breil-sur-Roya

LA «PETITE HISTOIRE» DU HAUT-PAYS

Parmi les lecteurs du « Haut-Pays », combien ne possèdent-ils pas dans leur grenier, leurs malles ou leurs tiroirs, des souvenirs de famille tels que vieux articles de journaux, photos, cartes postales, gravures, etc... Ces objets, qui paraissent parfois bien anodins ou d'une valeur strictement personnelle, représentent peut-être un intérêt pour l'histoire de nos vallées. Ils peuvent en effet rappeler des anecdotes ou des événements plus ou moins oubliés, voire même révéler des épisodes ignorés de la vie du haut-pays. Heureusement, certains lecteurs n'hésitent pas à nous prêter leurs « trésors » et à nous faire part de leurs découvertes, ce qui permet de vous présenter ces documents d'un passé proche mais néanmoins révolu.

LES DOUANIERS DE LA ROYA

En hommage aux derniers douaniers qui viennent de quitter définitivement la vallée de la Roya, nous publions ces quelques photos offertes à notre collaborateur Armand OLIVIERO par Georges ROSIE, qui fut douanier à Tende.

Elles montrent l'inauguration du nouveau bureau des douanes de Tende le 15 juillet 1961, juste en face des locaux précédents. Ceux-ci avaient été installés en 1947 dans la villa Incis Nord, ancienne résidence des officiers de l'armée italienne, qui héberge aujourd'hui les bureaux du Parc national du Mercantour.

Le jour de la cérémonie inaugurale, on voit ci-dessous le lever du drapeau et à droite la revue des nombreux agents qui formaient la brigade de Tende à cette époque.



Le cachet ci-contre a été apposé le 31 décembre 1992, dernier jour d'ouverture permanente du bureau de Tende.



Ci-dessous, cette carte de la collection Michel BRAUN montre le bureau des douanes et de la police des frontières de Piène-Basse vers 1960.





Football : le 3^{ème} tournoi des jeunes pousses à BREIL-SUR-ROYA

Texte : Jean ROSA
Photos : Jean-Michel PASTORE

Le succès était au rendez-vous pour le 3^{ème} « tournoi des jeunes pousses ». Etalée sur le week-end des 17 et 18 juin 2006, cette manifestation a drainé quelques 350 petits footballeurs qui ont émerveillé par leur talent les nombreux spectateurs et parents présents autour de la magnifique pelouse du stade de l'Aigara, à Breil sur Roya. Vestiaires et installations rénovées par la commune ne pouvaient qu'ajouter un cachet spécial à ce rendez-vous sportif.

Organisé de mains de maître par l'AS Roya, ce tournoi a donné lieu à de magnifiques rencontres dont les aînés peuvent être fiers. Il fallait voir la dextérité de tout ce petit monde du ballon rond : voilà qui nous réconcilie avec le football à l'état pur. Rien n'a été laissé au hasard, même la buvette offrait un choix varié, appréciable et apprécié. Et même la météo, pourtant capricieuse, a permis que ces deux journées restent un excellent souvenir pour tous. Toutes les équipes et leurs footballeurs ont été récompensés. Les municipalités de la vallée de la Roya, ainsi que le conseil général, ont apporté également un réel soutien.

Le palmarès par catégorie fut le suivant. Débutants : doublé du Cavigal, poussins : victoire de l'AS Roya, benjamins : succès du Cavigal. Un grand bravo enfin à toute l'équipe des bénévoles qui, deux jours durant, ont œuvré pour le succès de ce tournoi.

Débutants	Poussins	Benjamins
1 Cavigal 1	1 AS Roya 1	1 Cavigal
2 Cavigal 2	2 FC Trinité 1	2 FC Beausoleil 1
3 ROS Menton 1	3 ROS Menton	3 AS Sospel
4 FC Trinité 1	4 AS Roya 3	4 AS Roquebrune
5 AS Roya 1	5 FC Trinité 2	5 AS Roya 1
6 FC Trinité 2	6 FC Beausoleil 1	6 US Cap d'Ail 1
7 ROS Menton 2	7 US Cap d'Ail 2	7 ROS Menton
8 AS Roya 2	8 Etoile de Menton 1	8 Etoile de Menton 1
9 Etoile de Menton 1	9 US Cap d'Ail 1	9 AS Roya 2
10 Etoile de Menton 2	10 FC Beausoleil 2	10 Etoile de Menton 2
11 EF Trinité	11 US Cap d'Ail 3	11 FC Beausoleil 2
12 EF Roya	12 AS Roya 2	12 US Cap d'Ail 2

Fair play	Benjamins	AS Roquebrune
	Poussins	US Cap d'Ail
	Débutants	FC Trinité 1
Meilleurs gardiens	Benjamins	Taranto Mathieu (AS Roya) Leduc Cris (ASRCM)
	Poussins	Moretti Gaetan (FC Trinité 1)
	Débutants	Janati Yacine (FC Trinité 1)
Meilleurs joueurs	Benjamins	Cotta Raphaël (AS Roya 2)
	Poussins	Bono Francesco (ROS Menton)
	Débutants	Boucardina Raïan (Cavigal)
	Ecole de foot	Abdi Ziyed (AS Roya)
Meilleurs buteurs	Benjamins	Doité Julien (FC Beausoleil)
	Poussins	Ferrandez Guillaume (FC Trinité 1)



De jeunes sportifs en pleine action sous l'oeil vigilant de nombreux parents et amis.



& Parc national du Mercantour
& Les Éditions du Cabri

Verdon

Roya

Bévéra

LES

Guides Valléens

Des guides pour parcourir les vallées du Parc national

Ubaye

Cians

Var

Tinée

Vésubie

Vient de
paraître

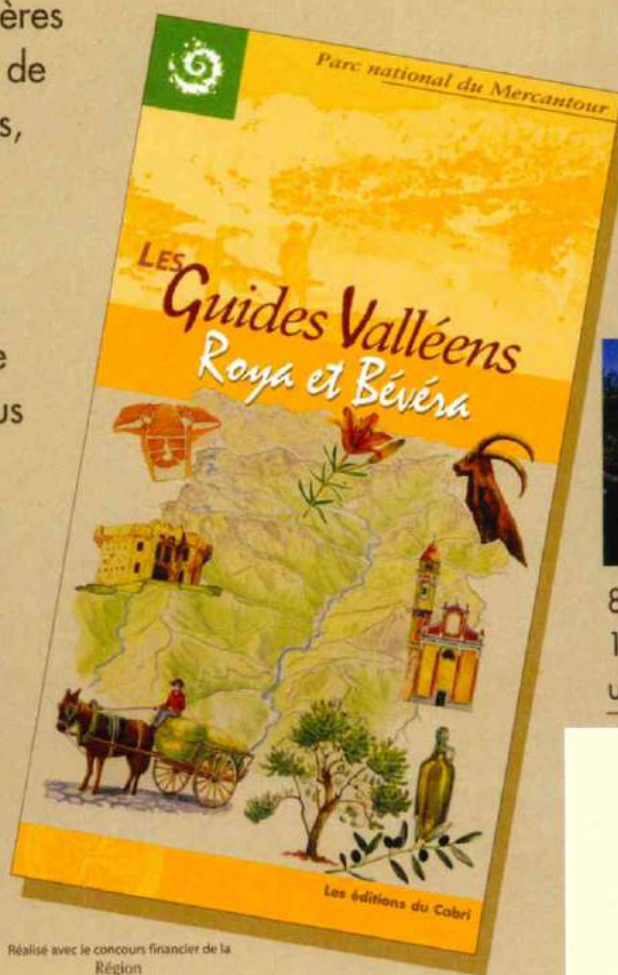
Roya et Bévéra

Ces deux vallées transfrontalières dans l'âme recèlent un trésor de richesses naturelles, culturelles, architecturales et artistiques.

Un véritable feu d'artifice patrimonial vous attend !

Cet ouvrage vous en présente la foisonnante diversité et vous propose, pour la découvrir, des excursions à pied, en train ou en voiture.

Venez partager les émotions suscitées par la rencontre avec un territoire où se côtoient l'olivier et le mélèze, le gecko et la perdrix des neiges.



80 pages pour connaître,
17 parcours pour découvrir
un territoire exceptionnel.

Ce guide est disponible
au prix de 13,80€ en librairie,
dans les maisons du Parc et
directement au Editions du Cabri
par correspondance :
LES EDITIONS DU CABRI
Quartier Giandola
06540 Breil-sur-Roya

(Par correspondance si le guide est
commandé seul rajouter 2,50€ de frais de port)

à paraître : Cians-Var - Tinée
Ubaye - Verdon - Vésubie

Réalisé avec le concours financier de la
Région
Provence-Alpes-Côte d'Azur



*A gauche :
le rare Muscari
en grappes.*



*A droite :
le Sceau de Salomon.*

Fleurs de la HAUTE ROYA



par Jean-Louis MEYTRAL

Ci-contre : la Tulipe boréale



*A gauche :
la Primevère
à grandes feuilles.*



*A droite :
la Clématite.*